

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Lundi 20 juin 2022
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 34*)
11 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:33:52] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0315
16 (*Le témoin s’exprimera en tamasheq*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:50] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:00] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC 01/12 01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:22] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Comme tous les matins, nous allons procéder à la présentation des différentes
28 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:35:42] Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les juges.

4 Nous avons, au nom du Procureur, ce matin, Yayoi Yamaguchi, Gilles Dutertre et
5 moi-même, Dianne Luping.

6 Je voulais également vous indiquer, Monsieur le Président, que le Procureur vient de
7 constater que l'accusé n'est pas dans le prétoire. Nous ne savons pas quelles sont les
8 circonstances de cette situation, mais je pense que cela sera noté dans le compte
9 rendu d'audience....

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:27] Merci beaucoup, Madame la
11 Procureur Luping.

12 Effectivement, l'accusé n'est pas dans la salle. Il a demandé à être... à ne pas être
13 présent, et la Chambre l'a excusé. Je voulais le signaler lorsque la Défense allait
14 prendre la parole, mais vous m'avez précédé, ce n'est pas grave.

15 Alors, je me tourne vers la Défense. Maître.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:36:41] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
17 Mesdames les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à
18 l'extérieur du prétoire.

19 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Mohamed Youssef
20 et par M^e *Maouloud Al-Ansary à Bamako. Et comme le Procureur l'a indiqué,
21 M. Al Hassan n'est pas présent à l'heure actuelle. Il a informé la Défense, ce matin,
22 qu'il ne se sentait pas bien. Il a indiqué qu'il était disposé à renoncer à son droit de
23 présence.

24 Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:18] Merci beaucoup, Maître Taylor.

26 Comme je l'ai déjà indiqué, la Chambre a évidemment été informée et a autorisé
27 M. Al Hassan à s'absenter.

28 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

- 1 M^e KASSONGO : [09:37:35] Bonjour, Monsieur le Président. Mesdames les juges,
2 bonjour. Bonjour à tout le monde.
3 L'équipe des représentants légaux des victimes a l'avantage aujourd'hui, ce matin,
4 de vous présenter Mlle Tovia Vila Romane, qui est accueillie fraîchement dans
5 l'équipe pour ce matin, et aussi toujours, et moi-même, Maître Kassongo.
6 Pour toute l'équipe, nous vous présentons tous nos remerciements.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:04] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
8 Alors, ce matin, nous allons commencer l'audition du témoin de la Défense, D-0315.
9 Je me tourne donc vers la témoin.
10 Bonjour, Madame la témoin. Comment allez-vous ?
11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:32] Bonjour. Je vais très bien.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:37] Merci beaucoup, Madame la témoin.
13 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.
14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:58] Bien, merci.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:00] Vous allez déposer en vue d'aider la
16 Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.
17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:23] Oui.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:26] Madame la témoin, des mesures de
19 protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas révélée au public.
20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:49] Bien.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:50] Chaque fois que vous devrez donner
22 des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
23 partiel.
24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:06] C'est noté.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:24] Ainsi, personne, en dehors des gens
26 qui sont dans cette salle, ne pourra vous entendre.
27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:38] C'est noté.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:40] Très bien.

1 À présent, je vais procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66,
2 paragraphe premier du Règlement des procédures et des preuves.

3 Alors, vous allez déclarer après moi, vous allez répéter les... la formule que je vais
4 prononcer tout à l'heure.

5 Interprète, expliquez à M^{me} la témoin, s'il vous plaît.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:34] Très bien.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:37] « Je déclare solennellement que je
8 dirai la vérité... »

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:44] Je déclare solennellement que je dirais la
10 vérité...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:59] « ... toute la vérité et rien que la
12 vérité. »

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:05] ... toute la vérité et rien que la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:15] Merci beaucoup, Madame la témoin.
15 Vous êtes maintenant sous serment.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:25] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:27] Les représentants de la Section de
18 l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants de la Défense vous ont
19 déjà expliqué ce que cela signifie.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:55] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:58] À présent, j'ai quelques conseils
22 d'ordre pratique pour vous.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:14] Bien.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:15] Vous devrez garder à l'esprit, tout au
25 long de votre déposition, que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par des
26 sténographes et traduit consécutivement et simultanément en plusieurs langues par
27 des interprètes.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:54] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:57] Il est donc important de parler
2 clairement et lentement.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:15] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:16] Ne commencez à parler que lorsque
5 la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:37] C'est noté. C'est noté.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:41] Naturellement, si vous avez une
8 préoccupation ou un souci, veuillez lever la main pour indiquer que vous souhaitez
9 intervenir.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:07] C'est noté.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:09] Merci beaucoup.

12 Alors, vous serez interrogé d'abord par la Défense, ensuite par le Bureau du
13 Procureur et par les représentants légaux des victimes.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:34] D'accord, merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:37] Alors, sans plus attendre, je vous
16 laisse aux bons soins de M^e Taylor, que vous connaissez certainement.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:01] Bien.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:04] Maître Taylor, vous avez la parole.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:46:11] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

21 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:46:13]

22 Q. [09:46:15] Bonjour à vous, Madame la témoin. Comment allez-vous aujourd'hui ?

23 R. [09:46:19] Je vais bien. Je vais très bien.

24 Q. [09:46:37] Eh bien, je suis ravie de l'entendre, Madame la témoin.

25 Le juge Président vous a expliqué qu'il était important de marquer des temps
26 d'arrêt, de faire des pauses. Donc, je vais lever la main si je me rends compte que
27 votre réponse est trop longue pour être interprétée. Donc, si je lève la main comme je
28 viens de vous le montrer, arrêtez-vous pour que nous puissions faire ce temps

1 d'arrêt et pour que nous ne rations pas le reste de votre réponse.

2 Et pour commencer, Madame la témoin, j'ai quelques questions à vous poser au sujet
3 de votre identité. Donc, nous allons passer à huis clos partiel, ce qui signifie que le
4 public ne pourra pas vous entendre et entendre vos réponses, mais cela ne va pas
5 durer très longtemps.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:47:56] Monsieur le Président, avec votre aval,
7 pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:00] Certainement, Maître Taylor.
9 Monsieur le greffier.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*

11 (Expurgé)

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:48:24] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 9 h 52)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:52:02] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:16] Merci beaucoup, Monsieur le
16 greffier.

17 Maître Taylor.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:52:19]

19 Q. [09:52:22] Madame la témoin, est-ce que votre père est en vie à l'heure actuelle ?

20 R. [09:52:37] Non, il n'est plus en vie.

21 Q. [09:52:43] Quand est-il décédé ?

22 R. [09:52:51] Il est décédé en 1991.

23 Q. [09:53:11] Madame la témoin, est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de la
24 Chambre ce qui s'est passé ?

25 R. [09:53:33] Ce qui s'est passé quand ?

26 Q. [09:53:39] Madame la témoin, est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de la
27 Chambre comment votre père est décédé ?

28 R. [09:53:47] Oui.

1 Q. [09:54:11] Oui, est-ce que vous pourriez l'expliquer ? Mais n'oubliez pas de
2 marquer des pauses.

3 R. [09:54:20] Bien.

4 Puis... puis-je commencer ?

5 Q. [09:54:48] Oui, oui, Madame la témoin.

6 R. [09:54:52] Bien.

7 Cette année-là, il n'y a pas... il n'y a pas que mon père qui est... qui est décédé. Il y a
8 plusieurs personnes qui ont... qui sont décédées cette année. Cette année, il y a eu
9 une rébellion à Tombouctou. Il y a eu un conflit ensuite... il y a eu... il y a eu un
10 conflit. Ensuite les militaires sont arrivés, ils... ils... ils arrêtaient des gens. Toute
11 personne dont le nom était donné, ils l'arrêtaient.

12 Nous étions assis, un jour, et tout d'un coup les militaires sont rentrés. Ils... ils ont
13 amené mon père et mon frère qui a 9... 9 ans. Et j'étais presque à terme de ma
14 grossesse. Ils l'ont... ils les ont donc... ils les ont donc amenés. Moi, je... je pensais
15 qu'ils allaient juste les enfermer. Ensuite, j'ai perdu conscience et, au réveil j'étais à la
16 maternité à Tombouctou. Lorsque j'ai repris conscience, je me suis rendue compte
17 que j'étais à l'hôpital, et j'étais entourée des gens. J'étais... j'étais donc couchée, et les...
18 j'étais donc couchée et les gens... les gens parlaient, ils pensaient que... sans doute ils
19 pensaient que j'ai...

20 *(Le témoin pleure)*

21 Ils... Les gens pensaient que je dormais, alors ils se sont mis à parler. Et de leur
22 discours, j'ai entendu qu'il a été tué. Il a été... il... il a... entre Kabara et la ville, au
23 *checkpoint*, les militaires les... les ont tués là-bas. Ce sont des passants qui ont vu la
24 scène. Ils les ont enterrés. Lorsque... lorsque je... lorsque je... lorsque j'allais mieux,
25 je... je suis retournée. J'ai eu un traitement et je suis retournée.

26 *Alors... (suite de l'intervention non interprétée)*

27 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [09:59:39] Monsieur le Président, peut-on
28 demander au témoin de raccourcir sa réponse ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:46] Tout à fait.

2 Maître Taylor.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:59:54]

4 Q. [09:59:56] Madame la témoin, voudriez-vous faire une petite pause ? Ensuite vous
5 pourrez continuer, mais est-ce que vous pourriez continuer avec des réponses
6 brèves, s'il vous plaît ? Est-ce que vous aimeriez un peu d'eau ?

7 *(Le témoin pleure)*

8 R. [10:00:28] Oui, j'ai de l'eau à côté.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:00:35] Est-ce que nous pourrions faire une petite
10 pause pour le témoin, Madame... Monsieur le Président, s'il vous plaît ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:44] Tout à fait. Nous allons marquer une
12 petite pause, mais nous restons dans la salle, Maître Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:00:52] Et nous pourrions peut-être couper l'image
14 pour la témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:58] Vous avez raison. Monsieur le
16 greffier coupez l'image, s'il vous plaît.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:01:36] La connexion avec le bureau sur le
18 terrain a été coupée.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:01:53] Je vous présente mes excuses, je voulais dire
20 que la témoin ne puisse plus nous voir, non pas que nous ne puissions plus les
21 entendre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:05] Tout à fait, Monsieur le greffier a mal
23 compris.

24 Monsieur le greffier, il est possible de couper l'image pour le moment ?

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:02:42] La diffusion de la salle d'audience a été
26 coupée également.

27 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:21] Maître Taylor, je pense que nous

1 pouvons poursuivre.

2 Messieurs les interprètes demandez à M^{me} la témoin si nous pouvons continuer, s'il
3 vous plaît.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:03:40] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:41] Très bien.

6 Alors, Monsieur le greffier, image et puis le son, et puis nous continuons, s'il vous
7 plaît.

8 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:04:18] La connexion a été rétablie, Monsieur le
10 Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:25] Madame la témoin, la Chambre vous
12 remercie pour votre courage. Alors, s'il vous plaît, soyez forte, nous allons
13 poursuivre votre déposition.

14 Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:04:48]

16 Q. [10:04:53] Mais... Merci, Madame la témoin.

17 Je comprends, Madame le témoin, que cela est difficile pour vous, donc je vais
18 limiter mes questions au minimum, de manière à ce que nous puissions passer à un
19 sujet différent.

20 Madame la témoin, vous avez déclaré que votre père et votre frère de 9 ans avaient
21 été emmenés. Est-il exact qu'ils ont été tués par les soldats ?

22 R. [10:05:18] Oui, c'est exact.

23 Q. [10:05:48] Vous dites que les gens avaient donné des noms aux soldats.
24 Savez-vous pour quelle raison ces noms ont été donnés aux soldats ?

25 R. [10:06:20] *(Intervention non interprétée)*

26 Q. [10:07:00] Madame *witness*...

27 R. [10:07:02] Alors, à cette époque, à la rébellion... lorsque la rébellion a commencé,
28 les militaires, ils rentraient chez les gens pour... pour les arrêter. Ensuite...

1 spécialement... spécifiquement les teints clairs. Donc, il se trouve que... à chaque fois
2 qu'il y a une personne qui déteste l'autre... une autre personne, il la déclarait juste
3 aux militaires, parce qu'il la déteste, et les militaires l'arrêtaient. Et en ce moment le
4 vieux, il était... il était très vieux, il était souffrant, il ne pouvait... il ne pouvait... il ne
5 pouvait pas faire grand-chose. Et cela s'est passé à la... dans la commune de Tin Ag
6 Elhaj (*phon.*).

7 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [10:07:59] Correction cabine tamasheq : à
8 l'époque il y avait la... le conflit de la commune Tin Ag Elhaj (*phon.*).

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:08:31]

10 Q. [10:08:32] Vous avez parlé du « vieux, » est-ce que vous vouliez parler de votre
11 père, ; c'est cela ?

12 R. [10:08:45] Oui.

13 Q. [10:09:00] Est-ce que je comprends bien que vous avez fait référence au Président
14 ATT. Notre gestionnaire de dossier a entendu cela en tamasheq. Est-ce exact que
15 vous avez fait référence au Président ATT ?

16 R. [10:09:34] Oui, je venais de le dire. C'est... car c'est lui qui avait calmé la situation à
17 l'époque. Il était venu pour stabiliser.

18 Q. [10:09:47] Dans votre famille, est-ce que quelqu'un a un lien avec les rebelles ou
19 d'autres groupes armés, à ce moment-là ?

20 R. [10:10:21] On ne... on les connaissait pas... on connaissait pas les rebelles à cette
21 époque-là. (*Inaudible*)... * C'est mon frère qui a écrit sur le mur de l'école que les
22 rebelles arrivent ici, ils vont rentrer à Kabara. Donc, c'est à cet instant qu'il... c'est à
23 cette période qu'il était parti.

24 Q. [10:11:03] Madame la témoin — c'est ma dernière question —, c'est votre jeune
25 frère, celui qui avait 9 ans et dont vous parliez précédemment ?

26 R. [10:11:29] Moi, je ne l'ai pas vu, mais ce qu'on... qu'on m'a dit. C'est ce qu'on nous
27 a annoncé. Et c'est la raison pour laquelle ils sont venus à nous.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:11:59] Je comprends que le témoin a dit que son

1 frère avait écrit sur les murs de l'école, que les rebelles étaient en train d'arriver. Il y a
2 peut-être eu un problème d'interprétation, mais nous pouvons corriger cela après
3 coup.

4 Q. [10:12:15] Madame la témoin, je vais maintenant passer à un sujet différent. Je vais
5 vous parler du village de Tadabayte, dans la période précédant 2012.

6 Madame la témoin nous avons parlé d'une école à Tadabayte ; est-ce que cette école
7 disposait de fonds suffisants dans les années précédant 2012 ?

8 R. [10:12:52] Des fonds suffisants pour quoi ?

9 Q. [10:13:24] Pour fonctionner correctement. Pour rester ouverte, pour pouvoir
10 enseigner tout ce qu'il faut.

11 R. [10:14:05] Ils ne recevaient rien. Donc... il y a... à une époque ils avaient... ils
12 avaient reçu 180 000, et après ils ont reçu 120 000, donc ça fait l'équivalent de 300 000.
13 C'était destiné à acheter les craies, les règles ainsi que les compas, pour le
14 fonctionnement de l'école.

15 Q. [10:15:16] Et qu'est-il advenu de ces... de cet argent ? Est-ce que les fonds ont
16 continué à arriver ?

17 R. [10:15:42] Non.

18 Q. [10:15:49] Et ces fonds, à quoi devaient-ils servir ?

19 R. [10:16:08] Oui, donc c'est... c'était destiné à acheter de... de la craie, puis... puis
20 les... les règles pour... pour faire les mesures ainsi que les... les compas. Et donc,
21 c'était tout un arsenal qui était destiné... euh... aux profs.

22 Q. [10:16:50] Est-ce que je comprends bien ? L'argent n'a plus été fourni. Donc est-ce
23 qu'il y avait assez d'enseignants ?

24 R. [10:16:58] Non.

25 Q. [10:17:22] Et quel était le taux de fréquentation des enfants ? Est-ce que les enfants
26 venaient à l'école pendant toute l'année ?

27 R. [10:17:37] Non.

28 Q. [10:18:00] Est-ce qu'il y avait certains mois où les enfants ne venaient pas à

1 l'école ?

2 R. [10:18:15] Oui. Ils existent. Les enfants allaient très souvent à l'école pour la
3 cantine, c'est pour recevoir de quoi manger.

4 Q. [10:18:45] Et est-ce qu'il y avait à manger à cette cantine pendant toute l'année ?

5 R. [10:18:57] Donc, il n'y avait pas de la... une cantine dans... dans toutes les... dans
6 toutes les écoles à... à l'époque. Donc, c'était le PAM qui prenait l'huile en charge,
7 puis les parents des... des élèves, ramenaient du bois ainsi que les condiments pour
8 la cantine.

9 Q. [10:20:09] Madame la témoin, vous voulez poursuivre votre réponse ?

10 R. [10:20:25] Oui.

11 Oui, donc si je... Vous avez bien compris. Je vous ai dit que c'était le PAM qui... qui
12 prenait tout en charge. Et donc, on n'avait pas aussi de la... une... les cantines dans
13 toutes les écoles. Donc, souvent, y a des... y a des grèves qui sont souvent dites soit
14 aux élèves ou soit aux professeurs.

15 Q. [10:21:40] Vous avez dit, Madame la témoin... vous avez déclaré que dans
16 certaines écoles, la cantine avait à manger du Programme mondial pour
17 l'alimentation. Est-ce que ça incluait l'école à Tadabayte ?

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:22:06] Je crois qu'il y a une erreur dans la
19 transcription. C'est le Programme alimentaire mondial, le PAM, et non pas le
20 programme mondial pour les femmes, n'est-ce pas ?

21 R. [10:22:49] Oui.

22 Q. [10:23:03] Est-ce que vous connaissez une entité appelée P-A-M, Programme
23 alimentaire mondial ?

24 R. [10:23:32] Oui.

25 Q. [10:23:41] Est-ce que ce programme était censé fournir à manger à la cantine, à
26 l'école de Tadabayte ?

27 R. [10:24:18] Oui, ce sont eux qui les fournissent, donc ils les transportent en... en
28 voiture jusqu'à l'école.

1 Q. [10:24:30] Et est-ce qu'ils fournissaient toujours cette nourriture, ou bien est-ce
2 qu'il y avait des moments où ils n'apportaient pas la nourriture ?

3 R. [10:24:57] En tout cas, pour l'école, pour ce qui concerne l'école de Tadabayte, ce
4 sont eux qui le... qui fournissent l'école. À chaque un ou deux mois, ils... ils la
5 ravitaillent, et puis... et puis après ils reviennent pour de nouveau la ravitailler. Et à
6 la fin de l'année scolaire ça s'arrête.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:26:13] Madame la Procureur.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:26:17] Monsieur le Président, je ne voulais pas
9 présenter d'objection précédemment, à l'égard de questions suggestives ou de sujets
10 soulevés, parce que, évidemment, ce témoin... bon, c'est bien entendu une stratégie
11 du conseil de la Défense, mais à ce stade, l'Accusation, vraiment, a du mal à
12 comprendre la pertinence de la poursuite de ces questions. Nous ne voyons... nous
13 voyons qu'elle traite de différentes questions qui sont tout à fait en dehors du champ
14 d'application de cette affaire, qui n'ont pas grand-chose à voir avec cette affaire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:04] Madame la Procureur c'est vrai que
16 la... la... la Chambre...

17 Maître Taylor, je vais vous donner la parole.

18 Madame la Procureur, la Chambre a du mal aussi à suivre, pour l'instant, la... la
19 ligne de questions de la Défense, et même la pertinence. Mais j'imagine que c'est
20 dans la stratégie de la Défense.

21 Alors, Maître Taylor, est-ce qu'il est possible, peut-être, de... de procéder, avec la
22 compréhension du Bureau du Procureur, est-ce qu'il est possible de procéder avec
23 des questions directives pour essayer d'avancer, compte tenu de la vulnérabilité du
24 témoin ? Je pense que le... du Bureau du Procureur ne s'oppose pas.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:27:49] Merci. Ça serait mieux, étant donné qu'il y a
26 eu des problèmes d'interprétation, nous nous sommes un peu perdus à cause des
27 termes utilisés.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:06] Madame la Procureur, nous allons

1 procéder de cette façon, je pense que nous allons avancer plus vite et nous allons
2 comprendre la pertinence.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:28:24]

4 Q. [10:28:25] Madame la témoin est-il exact qu'il y avait certains mois au cours de
5 l'année où la cantine, à l'école de Tadabayte, ne disposait pas de suffisamment de
6 nourriture ?

7 R. [10:28:50] Ça arrive souvent... ça arrive souvent qu'ils n'ont pas de quoi faire
8 fonctionner la... la cantine jusqu'à ce que le PAM ravitaille de nouveau.

9 Q. [10:29:17] Pendant les périodes où il n'y avait pas suffisamment de nourriture,
10 est-il exact que les enfants ne venaient pas à l'école ?

11 R. [10:29:40] Oui. Ils ne venaient pas.

12 Q. [10:29:47] Est-ce qu'il y avait une différence entre les périodes de récolte et les
13 périodes sans récolte ? Est-ce que les enfants avaient moins de chance de venir à
14 l'école pendant la période sans récolte ?

15 R. [10:30:25] Durant la période de récolte, certains enfants aidaient leurs enfants...
16 leurs parents. Et durant cette période, ils recevaient la... la nourriture chez eux. Et
17 tous ceux qui n'aimaient pas aller à l'école restaient à la maison. Durant l'été, donc
18 ils... ils... ils aidaient leurs parents dans... dans les champs, et après, ils... ils
19 retournaient.

20 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [10:31:28] Correction cabine tamasheq :
21 donc durant l'été, y avait pas assez à manger chez eux, donc les parents les
22 envoyaient à l'école, où ils étudiaient et mangeaient.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:31:55]

24 Q. [10:31:55] Donc, Madame la témoin, si je vous ai bien compris, il y avait plusieurs
25 raisons qui expliquent pourquoi avant l'année 2012, les écoles ne fonctionnaient pas
26 et les enfants n'allaient pas à l'école.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:15] Madame la Procureur.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:32:18] Je pense que cette question a déjà été posée,

1 et une réponse a été obtenue. Alors, je dois dire que c'est un exercice qui a pris
2 beaucoup, beaucoup de temps. Je pense que la témoin a répondu à maintes reprises
3 aux questions qui ont été posées pour savoir pourquoi il n'y avait pas suffisamment
4 de ressources dans les écoles, pourquoi est-ce que les enfants n'avaient pas accès à...
5 à la nourriture, Enfin cette question, elle a été posée plusieurs fois, et elle a obtenu
6 réponse plusieurs fois.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:50] Maître Taylor, je suis d'accord avec
8 M^{me} la Procureur, hein. Ça commence à devenir répétitif. Alors, essayez d'avancer.
9 La témoin a déjà répondu à cette question.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:33:05] Merci, Monsieur le Président.

11 Nous parlions d'une école à Tadabayte. Je posais des questions pour savoir si,
12 d'après la connaissance dont dispose la témoin, ces facteurs sont également valables
13 dans d'autres écoles. Je pense que c'est quelqu'un qui a cette connaissance.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:33:29] Très bien, mais nous avons compris.
15 Alors passez à autre chose.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:33:41]

17 Q. [10:33:42] Madame la témoin, je parle de la période qui précède l'année 2012.
18 Est-ce que vous savez s'il y avait des avocats à Tadabayte ?

19 R. [10:34:14] Non. Non, je ne sais pas.

20 Q. [10:34:23] Donc, comment est-ce que les gens à Tadabayte résolvaient des litiges
21 s'ils en avaient ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:34] Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:34:36] Monsieur le Président, la témoin a déjà dit
24 qu'elle ne savait pas s'il y avait des avocats à Tadabayte. Donc, la question suivante
25 l'incite à se livrer à des conjectures. On lui a posé la question et elle a dit très
26 clairement « je n'en sais rien ». Donc, je pense que la question de suivi n'est pas une
27 question appropriée pour ce témoin-ci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:59] Maître Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:35:03] Merci, Monsieur le Président.

2 Eh bien, c'est tout à fait le contraire. Parce que si la témoin ne sait pas s'il y a des
3 avocats et s'il y a des litiges ou des contentieux dont elle a entendu parler ou qu'elle
4 a vus, elle est tout à fait en mesure de dire aux juges de la Chambre comment ces
5 litiges ont été réglés ou résolus. Je ne lui demande pas de se livrer à des conjectures,
6 je lui demande de nous dire ce qu'elle savait, elle, au sujet de la vie à Tadabayte.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:32] Madame le Procureur, non, non,
8 non. Je suis d'accord avec la Défense.

9 Parce que, vous voyez, la première question c'était au sujet des avocats, si la témoin
10 savait quelque chose au sujet des avocats. Elle a dit, non.

11 La deuxième question c'est : comment les litiges étaient résolus. Alors, je crois que la
12 témoin peut répondre parce qu'elle habitait là-bas, elle connaissait.

13 Poursuivez, Maître Taylor.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:36:01] Certainement, Monsieur le Président.

15 Mais là, maintenant, nous ne voyons plus la témoin, pour une raison quelconque.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:10] Monsieur le greffier.

17 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:30] Merci beaucoup.

19 Maître Taylor, poursuivez, s'il vous plaît.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:36:33] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [10:36:36] Excusez-moi, Madame la témoin, nous ne vous voyions plus, mais
22 maintenant nous vous voyons à nouveau.

23 Alors, voici quelle était ma question : à Tadabayte, le village où vous habitez, si
24 quelqu'un avait un grief contre quelqu'un d'autre, ou s'il y avait un litige, comment
25 est-ce que ces questions étaient réglées ?

26 R. [10:37:03] Lorsqu'il y a un litige et que c'est... ce litige est un litige moindre, léger,
27 c'est valable partout ailleurs, dans ce cas, ils vont chez le chef de quartier ou le chef
28 de Tadabayte ou le chef de... de village, ou le chef de fraction.

1 Q. [10:38:49] Madame la témoin, je vous avais interrompue. Poursuivez, s'il vous
2 plaît.

3 R. [10:39:02] Alors, si c'est une question... si c'est... si la question est relative à la
4 religion ou à l'héritage, les gens se rendent chez l'imam. Et lorsque c'est quelque
5 chose de très compliqué, ils se rendent chez le cadi, à Tombouctou.

6 Q. [10:39:51] Qu'en est-il des juges qui étaient nommés par des tribunaux maliens ?
7 Quelle était l'opinion des gens à Tadamayte par rapport à ces juges, dans votre zone
8 ou région ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:17] Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:40:19] Monsieur le Président, mon objection vient
11 du fait qu'on demande à la témoin de se livrer à des conjectures. Elle peut donner
12 son point de vue, mais lui demander de donner son avis au sujet de toutes les
13 personnes qui sont dans cette région, cela va un peu trop loin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:44] Maître Taylor...

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:40:49] Je peux reformuler.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:52] Reformulez, oui, s'il vous plaît.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:40:53]

18 Q. [10:40:51] Madame la témoin, je m'adresse à vous, donc, et parle de vous. Quel
19 était votre avis ou votre opinion au sujet des juges qui étaient nommés par les
20 tribunaux maliens et au sujet, donc, de la façon dont ils fonctionnaient dans votre
21 région ou dans le nord du Mali ?

22 R. [10:41:17] D'après... d'après ma propre... d'après ma propre opinion, ce qui s'est
23 dit, les gens n'aiment pas les juges, ces juges-là, parce que la procédure avec eux est
24 très longue. Souvent, ils peuvent rappeler encore les gens et puis les faire revenir sur
25 le sujet pour... pour lequel ils étaient initialement venus.

26 Q. [10:42:48] Donc, Madame le témoin, je vous ai interrompue. Est-ce que vous aviez
27 autre chose à dire ?

28 R. [10:43:16] Alors, c'est pourquoi, avec eux, les choses sont très lourdes. À chaque

1 fois que tu penses que tu en as fini avec eux, tu es rappelé pour aller : aujourd'hui
2 c'est ici, demain, c'est un autre lieu, ainsi de suite. Aujourd'hui c'est quelqu'un qui a
3 raison et, demain, c'est un autre.

4 Q. [10:43:48] Madame la témoin, vous avez dit, donc : un jour une partie serait
5 exacte, serait correcte, et un autre jour un autre parti. Qu'est-ce que vous entendez
6 exactement par ce que vous venez juste de dire ?

7 R. [10:44:23] Parce que, en fait, lorsqu'un jugement a lieu, disons aujourd'hui, il y a
8 quelqu'un qui gagne ce jugement, après il y a un appel, et l'appel est envoyé... est
9 renvoyé vers Mopti. Et à Mopti, celui qui a eu raison à... à Tombouctou aura tort à
10 Mopti.

11 Q. [10:45:28] Madame la témoin, est-ce qu'il y a des bars qui vendent de l'alcool à
12 Tadabayte ?

13 R. [10:45:47] Non. Ils existent à Tombouctou.

14 Q. [10:45:58] Est-ce que vous savez pourquoi il n'y a pas de bars qui vendent de
15 l'alcool à Tadabayte ?

16 R. [10:46:07] C'est... en tout cas, ils n'existent pas. Tadabayte, c'est un petit village, et
17 puis c'est quelque chose qui fait honte, et les... les quelques individus qui en boivent
18 se rendent à Tombouctou. Personne n'acceptera à son enfant d'ouvrir un bar qu'à
19 Tombouctou.

20 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

21 Q. [10:47:05] Madame la témoin, vous avez dit que c'était quelque chose...

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:47:06] *(Intervention non interprétée)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:08] Oui, Monsieur le greffier ?

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:47:16] Monsieur le Président, nous allons
25 essayer de rétablir la transmission. Merci.

26 *(Discussion entre le juge Président et le greffier d'audience)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:56] Comme nous le constatons, la liaison
28 avec notre témoin est coupée. Nous restons dans la salle, nous allons attendre

1 quelques minutes.

2 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

3 Monsieur le greffier, je pense que c'est rétabli.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:48:48] Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:50] Alors, Maître Taylor poursuivez, s'il
6 vous plaît.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:48:53] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [10:48:55] Un peu plus tôt, Madame la témoin, vous parliez de la raison pour
9 laquelle il n'y avait pas de bars à Tadamayte et vous avez dit que c'était quelque
10 chose qui était honteux, dont les gens avaient honte.

11 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous entendiez lorsque vous avez dit
12 cela, que cela faisait honte ?

13 R. [10:49:42] Ce n'est ni... ce n'est ni notre culture ni notre religion. C'est quelque
14 chose qui ne peut exister que par la... par la contrainte. D'autant plus que notre
15 religion ne l'accepte pas à Tombouctou.

16 Q. [10:50:13] Madame la témoin, vous avez mentionné qu'il y avait des bars à
17 Tombouctou.

18 Est-ce que vous savez si tous les bars qui vendaient de l'alcool à Tombouctou y sont
19 toujours ?

20 R. [10:50:24] Bon, aux dernières nouvelles, ils n'existent plus, parce que les jeunes les
21 ont brûlés et cassés.

22 Q. [10:51:01] D'après ce que vous avez vu et entendu, est-ce que vous savez
23 pourquoi les jeunes les ont brûlés ?

24 R. [10:51:21] Parce que, à cette époque, * les jeunes en buvaient trop, au point où
25 même les jeunes filles en buvaient et arrivaient à l'école en trébuchant et en tombant.
26 De plus, notre religion... * notre religion n'accepte pas sa consommation.

27 Q. [10:52:21] Alors je parle toujours de la période qui précède 2012.

28 Est-ce qu'il y avait des séances de sensibilisation au sujet des tenues vestimentaires

1 ou des normes en matière de tenues vestimentaires ? Est-ce que c'est quelque chose
2 dont vous avez entendu parler ?

3 R. [10:53:20] En fait... la discussion au sujet des tenues existe tout le temps. Parce que,
4 de nos jours, les jeunes ne s'habillent plus, et ça, nous, ça nous fait mal, on n'aime
5 pas ça.

6 Q. [10:53:56] (*Intervention non interprétée*)

7 R. [10:53:57] Au point où il y a eu des sensibilisations dans le quartier.

8 Q. [10:54:11] Excusez-moi.

9 Est-ce que vous avez assisté à ces séances de sensibilisation ?

10 R. [10:54:19] Oui.

11 Q. [10:54:36] Et est-ce que les notables ou les chefs de communauté assistaient
12 également à ces réunions ou ces séances ?

13 R. [10:55:02] Oui.

14 Q. [10:55:09] Madame la témoin, un peu plus tôt, vous avez dit : « Nous... nous
15 n'aimons pas cela lorsque les jeunes ne s'habillent pas de façon convenable. »
16 Lorsque vous dites « nous », à qui faites-vous référence ?

17 R. [10:55:39] Je parle de nous-mêmes. Nous, les mères, les mamans. Les responsables,
18 les leaders, notre religion ne veut pas de cela, et aussi notre culture.

19 Q. [10:56:27] Madame la témoin, nous parlions d'une école à Tadabayte. Est-ce que la
20 chute de Qadhafi et la rébellion au nord du Mali ont eu un impact sur le
21 fonctionnement de cette école ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:56:45] Madame la Procureur.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:56:48] Monsieur le Président, Mesdames les juges,
24 ce témoin n'est pas en mesure de témoigner à ce sujet. Nous avons, donc, son
25 parcours, nous n'avons aucune indication suivant laquelle elle a une connaissance
26 précise de la situation politique en la... en Libye. Elle n'a pas été convoquée en tant
27 qu'expert pour parler de la situation politique et des questions politiques, ce n'est
28 pas une... une politologue. Donc, cela dépasse véritablement la portée d'un témoin

1 des faits. Et, en plus, on lui demande de se livrer à des conjectures.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:38] Maître Taylor, je pense que nous
3 sommes à la limite, maintenant, de... de la spéculation. Qu'est-ce que vous pensez ?

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:57:44] Monsieur le Président, avec tout le respect
5 que je vous dois, la chute de M. Qadhafi est utilisée comme jalon temporel pour de
6 nombreux témoins, parce qu'il y a eu de nombreuses rébellions.

7 Donc, je lui ai demandé précisément si la rébellion avait eu un impact sur le
8 fonctionnement de l'école, et je fais le lien avec la chute de Qadhafi pour bien
9 préciser de façon claire que je parle de cette période, la période 2011 et 2012, et de la
10 rébellion de cette période-là par opposition à... à la rébellion de 1991, de celle de
11 2006. Donc, c'est pour situer de façon temporelle le témoin.

12 Et nous avons entendu à huis clos partiel quelles étaient...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:22] Oui, oui...

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:58:25] ... quel était le parcours de ce témoin, et elle
15 est en mesure, je pense, de donner son point de vue au sujet de ce qu'elle a vu. Elle
16 peut nous dire si ce qu'elle a vu a eu un impact sur l'école, cette école-là.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:40] Madame la Procureur, il nous reste
18 deux minutes avant la fin, alors on va essayer de... de... de gagner du temps.

19 La Défense dit qu'elle parle de la chute du Président Qadhafi juste comme jalon
20 temporel ; ce n'est pas pour donner l'opinion politique ou une explication
21 scientifique. Alors, nous allons voir si, pour le témoin, la chute du Président Qadhafi
22 est un jalon temporel et, si non, nous passons.

23 Alors, interprète, la... traduisez pour M^{me} la témoin, s'il vous plaît, la question de
24 M^e Taylor.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:59:27] Monsieur le Président, dois-je répéter la
26 question ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:30] Yeah. Répétez la question.

28 Madame la Procureur, juste laisser la... la... Madame... la Défense répéter la question.

1 On va juste écouter, voir la... la... écouter la réponse, s'il vous plaît. C'est... c'est sur le
2 même sujet ?

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:59:46] Monsieur le Président, je voulais juste
4 indiquer que cela n'est pas la question qui a été posée à la témoin. La question
5 précise était comme suit : est-ce que la chute de M. Qadhafi et la rébellion au nord
6 du Mali ont eu un impact sur le fonctionnement de cette école ? Donc, contrairement
7 à ce que vient d'avancer la Défense à votre intention, Monsieur le Président, ce n'est
8 pas la question qui a été posée à la témoin. Elle... on demande... on pose une
9 question à la témoin non pas à propos d'une période temporelle ; on lui demande si
10 la chute de M. Qadhafi a eu un impact.

11 Donc, je réitère mon objection, Monsieur le Président, et j'aimerais demander à ma
12 consœur de la Défense de pouvoir reformuler sa question. Si telle était son intention,
13 elle doit reformuler et non pas se contenter de répéter la question comme elle l'a
14 posée la première fois.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:43] Tout à fait, Madame la Procureur.
16 Maître Taylor, vous avez dit que la chute du Président Qadhafi, c'est un jalon
17 temporel. Alors, posez la question dans ce sens-là. Reformulez, s'il vous plaît, et
18 posez la question à M^{me} la témoin.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:01:05]

20 Q. [11:01:06] Madame la témoin, je vais donc vous situer par rapport à une période
21 de temps, donc après la chute de M. Qadhafi, et je parle aux événements qu'on...
22 ensuite, qui se sont déroulés ensuite, notamment la rébellion dans le nord du Mali.
23 Donc, j'aimerais savoir si cette... cette évolution dans le nord du Mali a eu un impact
24 sur l'école à Tadabayte, sur le fonctionnement de cette école ?

25 R. [11:02:22] À l'époque... à l'époque de la chute de Qadhafi, à l'époque où il y a eu
26 des troubles, et la zone était en trouble, c'était à cette époque-là où presque tout le
27 monde n'allait pas bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:03:12] Maître Taylor, il est 11 heures trois

1 minutes.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:03:26] Je... j'écoute l'interprétation.

3 Est-ce que l'interprétation est terminée ? Merci. Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:04:23] Il est 11 h 05, nous allons nous
5 arrêter pour une demi-heure et nous reprendrons à 11 h 35.

6 L'audience est suspendue.

7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:04:35] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 38)*

10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:38:00] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir

12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:38:30] L'audience est reprise.

14 Je vois M^e Kassongo debout.

15 Maître ?

16 M^e KASSONGO : [11:38:47] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
17 juges.

18 Je voudrais juste signaler la modification pour l'équipe des représentants légaux,
19 M^{me} Prisque Biyéké-Dipanga qui nous rejoint. On est toujours avec M^{me} Vila Romane
20 et moi-même, Maître Kassongo.

21 Merci beaucoup.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:09] Merci beaucoup, Maître Kassongo,
23 c'est évidemment très important pour le procès-verbal. Alors, nous poursuivons
24 avec la déposition de M^{me} la témoin.

25 La parole est à la Défense pour l'interrogatoire principal.

26 Alors, Maître Taylor, je voudrais vous dire quelque chose. Vous savez, je n'aime pas
27 intervenir dans la stratégie des parties, vous organisez votre ligne de questions
28 comme vous voulez. Mais seulement, la Chambre s'inquiète un peu de la... de votre

1 gestion du temps. Parce que, ce matin, vous avez consacré énormément de temps sur
2 la question des cantines scolaires, du réfectoire des enfants, mais dans le dossier, je
3 vois qu'il y a encore beaucoup de questions importantes. Peut-être qu'il faudrait
4 consacrer moins de temps sur des questions périphériques et vous focaliser sur des
5 sujets plus importants.

6 Voilà.

7 Vous avez la parole, Maître Taylor.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:40:35] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:40:37] Rebonjour, Madame la témoin. Comment vous sentez-vous
10 maintenant ?

11 R. [11:40:43] Je vais bien, je ne souffre de rien.

12 Q. [11:40:49] Je suis heureuse de vous entendre dire cela.

13 J'ai une petite requête, Madame la témoin. Lorsque vous fournissez vos réponses,
14 est-ce qu'il vous serait possible de me regarder, regarder dans notre direction, de
15 manière à ce que vous puissiez voir lorsque je lève la main ?

16 R. [11:41:34] Oui.

17 Q. [11:41:42] Madame la témoin, juste avant la pause, nous parlions d'une période de
18 temps précise après la chute de Qadhafi et la rébellion dans le nord. Vous avez dit
19 que la zone était troublée et que tout le monde allait mal. Est-ce que vous pourriez
20 expliquer brièvement ce que vous entendez par le fait de dire « tout le monde allait
21 mal » ?

22 R. [11:42:13] La zone n'allait pas bien. Il y avait des troubles aussitôt qu'il y a eu ce
23 qui... l'événement qui a eu lieu à Aguelhok (*phon.*), c'est à ce moment-là qu'il a eu
24 beaucoup de troubles.

25 Q. [11:43:16] Cette période, donc vous avez parlé de cet événement à Aguelhok
26 (*phon.*). Est-ce que l'école à Tadabayte a continué à fonctionner à ce moment-là ?

27 R. [11:43:54] Je ne me rappelle pas du tout... de tout ce qui a eu lieu. Par contre, à
28 cette époque, souvent, il y a... l'école est ouverte, souvent elle est fermée. Souvent,

1 c'est les élèves qui sont en grève, souvent, c'est les enseignants qui sont en grève.

2 Q. [11:44:24] Madame la témoin, est-ce que l'école a continué à rester ouverte
3 pendant toute l'année ou bien est-ce qu'elle a fermé à un moment donné ?

4 R. [11:45:06] L'école est ouverte en octobre, elle ferme en juin. Trois mois plus tard,
5 elle réouvre encore.

6 Q. [11:45:28] Mais pendant cette période précise, après cet événement à Aguelhok,
7 est-ce qu'il y a eu un moment où, après cet événement, l'école a fermé ?

8 R. [11:45:56] Je ne me rappelle pas très bien de la chronologie de certains
9 événements, mais à cette époque il y a eu des troubles. Aussitôt il y a eu Kidal qui a
10 été prise, le jour suivant, il y a eu Gao, ensuite, Tombouctou, et aussitôt après, les
11 gens ont commencé à partir.

12 Q. [11:46:49] Vous avez dit « les gens ont commencé à partir » ; qu'est-ce que vous
13 voulez dire ?

14 R. [11:47:09] Tombouctou... Kidal est tombé un vendredi. Le samedi, Gao est tombé,
15 et Tombouctou le dimanche. Aussitôt que Gao est tombé, les chefs ont commencé à
16 partir, les militaires sont partis et les gens sont partis.

17 Q. [11:48:01] Madame la témoin, est-il exact de dire que les gens sont partis avant la
18 chute de Tombouctou ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:12] Madame la Procureur.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:48:16] Je pense que pour ce type de question, à
21 mesure que nous nous rapprochons des événements de Tombouctou, il ne devrait
22 plus y avoir de questions suggestives. Je demanderais donc que le conseil veuille
23 bien reformuler sa question.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:48:33] Je peux reformuler.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:36] Tout à fait, Maître Taylor.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:48:39]

27 Q. [11:48:41] Madame la témoin, vous avez déclaré que Tombouctou était tombée un
28 dimanche. Est-ce que les gens ont commencé à partir avant ou après ? Lorsque... que

1 vouliez-vous dire lorsque vous avez dit « les gens sont partis » ?

2 R. [11:49:05] Je vous ai dit que c'est aussitôt que Gao est tombé, les gens ont
3 commencé à partir. Après cela, à chaque fois que quelqu'un ne parvient pas à rester,
4 il part.

5 Q. [11:49:41] À votre connaissance, est-ce que la police malienne est restée à
6 Tombouctou après la chute de la ville ?

7 * R. [11:50:03] Ce sont les chefs qui sont sortis les premiers, la police est partie, la
8 gendarmerie est partie, les chefs sont partis, les militaires sont partis, seule la
9 population est restée. Seule la population est restée

10 Q. [11:50:38] Et les enseignants ? Qu'est-ce qu'ils ont fait ?

11 R. [11:50:47] Tous ceux qui ne sont pas des locaux sont partis.

12 Q. [11:51:01] Et toujours pendant cette période, la chute de Gao, quelle était la
13 situation à Tadabayte et à Tombouctou, s'agissant de l'électricité ?

14 R. [11:51:33] Tombouctou... Tombouctou n'a plus de courant, et n'a plus aussi...
15 comment ça s'appelle... le téléphone.

16 Q. [11:52:00] Et qu'en est-il des autres services, l'hôpital, la radio ?

17 R. [11:52:18] La radio fonctionnait jusqu'à un certain moment. Il a été dit qu'il y a
18 quelque chose qui ne fonctionnait plus bien, qui était en panne. Les... même... les
19 médecins aussi sont partis. Il y a deux seulement qui sont restés, un du nom de
20 Maiga, qui est de Tombouctou, et un autre de Tadabayte. Et les gens qui travaillent
21 sous leur autorité. Les médicaments aussi n'existent plus.

22 Q. [11:53:29] Pour être claire, Madame la témoin, vous parlez de la période où Gao
23 est tombé, n'est-ce pas ?

24 R. [11:53:47] J'ai dit : aussitôt que Gao est tombé le samedi, et après, toute la zone, il a
25 eu des troubles partout dans la zone, et Tombouctou le dimanche. Ensuite, il y a eu
26 des troubles partout.

27 Q. [11:54:17] Madame la témoin, est-ce que vous connaissez un groupe du nom de
28 MNLA ?

1 R. [11:54:32] Oui.

2 Q. [11:54:37] Est-ce que ce groupe est arrivé à Tombouctou ?

3 R. [11:54:48] Lorsque Tombouctou est tombée, il y a eu des casses à Tombouctou,
4 Tombouctou... les bureaux ont été cassés avant leur arrivée. Les gens ont quitté avant
5 leur arrivée.

6 Q. [11:55:18] Est-ce que la... l'école à Tadabayte continuait à fonctionner lorsque le
7 MLA... le MNLA est arrivé à Tombouctou ?

8 R. [11:55:41] Elle était fermée.

9 Q. [11:55:47] Pour quelle raison ?

10 R. [11:55:52] Je vous ai dit que lorsqu'il y a eu des troubles, les gens ne sortent plus,
11 les enfants ne vont plus à l'école. Les gens ont pris peur et personne ne sort de chez
12 lui.

13 Q. [11:56:24] Et le bâtiment de l'école, après... après que le MNLA est arrivé, qu'en
14 est-il advenu à Tadabayte ?

15 R. [11:56:43] Lorsque les gens du MNLA sont arrivés, ils se sont installés à
16 Tadabayte. En fait, chaque groupe s'est positionné dans un endroit. L'école était
17 devenue un lieu pour un autre groupe. Certains sont partis. Ils ont cassé le PAM,
18 d'autres sont partis à PAM. En fait, les groupes se sont dispersés un peu partout.

19 Q. [11:58:14] Madame la témoin, quel groupe a pris le contrôle de l'école à
20 Tadabayte ? Quel groupe se trouvait dans le bâtiment ?

21 R. [11:58:31] J'étais à la maison lorsqu'un gardien a envoyé un enfant chez moi, qui
22 m'a dit que des gens sont arrivés et ils ont cassé les magasins. Je ne sais pas quel
23 groupe. Ils ont cassé et puis la population s'est emparée de ce qui était contenu dans
24 la cantine, les livres. Et moi, j'ai accouru pour venir à eux. Ils ont tenté de casser la
25 direction, ils n'ont pas pu.

26 Q. [12:00:05] Les gens qui détruisaient les choses, est-ce que c'étaient des membres
27 du groupe, est-ce que c'était la population locale ? Qu'est-ce que vous avez vu ou
28 entendu, vous-même ?

1 R. [12:00:44] Ce sont ces gens-là qui cassent, souvent c'est les enfants qui les guident
2 et les amènent à un endroit en leur disant : « Ici c'est pour les autorités, là c'est pour
3 ceci, là-bas c'est pour ceci ou cela. »

4 Q. [12:01:29] Madame la témoin, quel groupe était présent à Tadabayte à ce moment-
5 là ?

6 R. [12:01:43] Le MNLA.

7 Q. [12:01:54] Vous avez mentionné un groupe qui s'appelle le MNLA. Est-ce qu'un
8 autre groupe est arrivé à Tombouctou ?

9 R. [12:02:08] Les islamistes ont pris Tombouctou et son nord (*phon.*) et le MNLA ont
10 pris Tadabayte et toute la zone proche du fleuve.

11 Q. [12:02:42] Et qui est venu en premier, si vous le savez ; le MNLA ou les
12 islamistes ?

13 R. [12:02:59] C'est le MNLA.

14 Q. [12:03:07] Madame la témoin, un peu plus tôt, vous avez dit qu'il y avait des
15 problèmes d'électricité dans les hôpitaux, à la radio, et que s'est-il passé après
16 l'arrivée des islamistes ? Est-ce que... quelle fut la situation pour l'électricité, la radio
17 et l'hôpital après l'arrivée des islamistes ?

18 R. [12:03:49] Lorsqu'ils sont... ils sont arrivés, ils ont fait appel aux gens qui
19 travaillent à l'hôpital, ils les ont dit de revenir et de travailler. Et à... et... et après ça,
20 ils sont... ils ont continué, ils sont partis au... vers les...

21 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:04:37] Message de la cabine
22 tamasheq : Monsieur le Président, pourriez-vous, s'il vous plaît, demander à la
23 témoin de reprendre en scindant sa réponse ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:46] Madame la témoin... Madame la
25 témoin, veuillez reprendre votre réponse en marquant des pauses, pour permettre
26 aux interprètes de travailler correctement.

27 R. [12:05:12] Bien.

28 J'ai dit : lorsqu'ils sont arrivés, ils... ils ont fait chercher les grands médecins qui

1 savent faire le travail, ils ont fait appel et ils ont fait aussi appel aux gens qui
2 travaillent sous l'autorité de ces médecins. Et ils les ont dit de reprendre le travail et
3 de soigner les gens. Ils sont partis aussi à l'énergie. Ils les ont donné du carburant, à
4 l'hôpital aussi ils ont donné des médicaments. Ainsi, la zone bénéficiait de
5 l'électricité et la population ne payait pas en plus, c'est eux qui payaient et c'est eux
6 qui prenaient en charge le gasoil, le carburant.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:06:57]

8 Q. [12:06:57] Madame la témoin, quel travail est-ce que vous avez fait, vous, après
9 l'arrivée des islamistes ?

10 R. [12:07:13] Je cultivais.

11 Q. [12:07:26] Et Madame la témoin, comment est-ce que vous alliez aux champs ?

12 R. [12:07:44] Nous avons des champs de riz. À cette période, nous cultivons du riz.
13 Et quand on finit la culture du riz, nous allons faire des... le jardinage. Nous
14 cultivons des... des choux et des salades ou des légumes.

15 Q. [12:08:36] Madame la témoin, comment est-ce que vous alliez... comment est-ce
16 que vous voyagiez, comment est-ce que vous vous rendiez à cet endroit où le riz
17 était cultivé, où les légumes étaient cultivés ?

18 * R. [12:09:07] C'est les islamistes qui ont réquisitionnés un camion qui était à
19 Tombouctou et ils l'ont stationné dans la ville. Ils transportent les gens de la ville,
20 arrivé à Tadambayt, ils prennent aussi les gens, ils transportent tous les cultivateurs
21 sur la route. En fait, les cultivateurs avaient des points où ils se regroupaient le long
22 de la route de là ils sont transportés jusqu'au champs.

23 Q. [12:10:29] Madame la témoin, est-ce que vous deviez payer ? Les gens qui étaient
24 transportés, est-ce qu'ils devaient payer pour ce transport ?

25 R. [12:10:46] Non, c'est gratuit.

26 Q. [12:10:54] Et est-ce que ce transport vous a aidée à faire votre travail ?

27 R. [12:11:08] C'est pas nous qu'ils prennent dans les camions ; c'est les hommes qu'ils
28 prennent dans les camions. Nous, nous partons autrement. Moi, je partais

1 personnellement à moto.

2 Cela me... m'a aidée, parce que nous avons... nous avons eu des ouvriers pour
3 travailler dans les champs. Parce que, à cette époque-là, il y avait plus d'ouvriers.

4 Q. [12:12:03] Madame la témoin, lorsque les islamistes étaient présents à
5 Tombouctou, est-ce que, vous, vous êtes allée au marché de Tombouctou ?

6 R. [12:12:22] Oui, je m'y rendais.

7 Q. [12:12:29] Et est-ce qu'il y avait des... des biens, des produits, de la nourriture ?

8 R. [12:12:48] Souvent, le marché est fermé lorsqu'il y avait des troubles, mais lorsque
9 les choses... les choses se sont calmées, la zone s'est calmée, il a réouvert.

10 Les légumes que nous cultivons, les femmes les apportaient dans une voiture, mais
11 c'est une petite voiture. Toutes celles qui vendent des légumes sont transportées de
12 Tadabayte dans une voiture et... et vont à... en ville, au marché. À cette époque-là, les
13 produits sont revenus, il y a des marchandises, le lait, les spaghettis, l'huile, et les
14 choses... et tout fonctionnait bien.

15 Q. [12:14:34] Madame la témoin, vous avez dit que les femmes étaient transportées
16 dans un véhicule de Tadabayte au marché. Qui fournissait ce véhicule ?

17 R. [12:14:58] Lorsque... lorsqu'elles ne pouvaient... elles ne parvenaient plus... plus à
18 obtenir de voiture, les islamistes leur ont envoyé une voiture qui les amenait chaque
19 jour et les ramenait le soir.

20 Q. [12:15:35] Et est-ce que cela était considéré comme quelque chose de positif ? Est-
21 ce que cela était utile ?

22 R. [12:15:52] Oui, ça nous aidait. (*Inaudible*) parvenaient à vendre. Les femmes aussi
23 partaient vendre et le... et le soir venu, elles rapportaient de quoi subvenir à leurs
24 besoins.

25 Oui, c'est quelque chose qui nous aidait beaucoup.

26 Q. [12:16:34] Madame la témoin, est-ce que vous, vous-même, est-ce que vous êtes
27 jamais allée à l'hôpital après l'arrivée des islamistes ?

28 Je vais reformuler cette question.

1 Est-ce que vous êtes... est-ce que vous êtes allée, est-ce que vous avez visité l'hôpital
2 après l'arrivée des islamistes ?

3 R. [12:17:14] Je me suis une fois rendue là-bas.

4 Q. [12:17:24] Pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre ce qui s'est passé ? Et
5 n'oubliez pas de faire des pauses.

6 R. [12:17:39] Oui.

7 Alors, j'étais couchée, pendant la nuit, lorsqu'une voisine... ma voisine m'a réveillé.
8 Sa fille était sur le point d'(*inaudible*). Alors, il y avait... il y avait une heure, hein, une
9 heure, le *checkpoint*, où... où le *checkpoint* devait se fermer entre nous et le (*inaudible*).
10 Lorsque nous nous sommes rapprochées d'eux, le chauffeur s'est arrêté. Ils sont
11 venus, ils m'ont... ils m'ont demandé : « Quoi ? » Je leur ai répondu que nous
12 sommes en train d'aller à l'hôpital : « Nous sommes avec une malade qui doit
13 accoucher. » Ils nous ont ouvert les portes, ils ont... ils ont enlevé les... les barrières et
14 nous sommes passées. Et nous sommes arrivées à l'hôpital, et lorsqu'ils nous ont
15 aperçues, ils... aussitôt ils nous ont aperçues, ils sont... ils sont... ils sont sortis pour
16 nous ouvrir la... la porte. (*Inaudible*) avec la malade qui doit accoucher, à la
17 (*inaudible*).

18 Q. [12:19:41] Madame la témoin, donc, vous nous avez dit que cela c'était passé
19 pendant la nuit.

20 Donc, est-il exact que l'hôpital fonctionnait pendant la nuit ?

21 R. [12:19:53] Oui. À... à... tout moment où... où tu te rends à... à l'hôpital, ça marche,
22 ça fonctionnait, à minuit.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:20:19] Monsieur le Président, pourrions-nous
24 passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:25] Monsieur le greffier, huis clos
26 partiel, s'il vous plaît.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 20*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:20:31] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 12 h 21)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:21:24] Nous sommes de retour en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:41] Merci beaucoup.

17 Maître Taylor.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:21:44]

19 Q. [12:21:44] Madame la témoin, un peu plus tôt, vous avez dit que les écoles à
20 Tadabayte... ou que l'école — pardon — à Tadabayte avait été fermée, et qu'il y avait
21 un groupe qui était présent dans le bâtiment. Donc, je ne parle pas juste de
22 Tadabayte, mais je parle également de Tombouctou maintenant.

23 Est-ce que vous savez si, après l'arrivée des islamistes, à un moment donné, il y a eu
24 des classes qui ont eu lieu ?

25 R. [12:22:15] Alors, à un... à ce moment, il y avait plus des enseignants, les
26 enseignants... les enseignants étaient partis, et ceux qui... ceux qui restaient ne... ne
27 portaient pas non plus à l'école. Mais, à un moment donné, ces gens-là, les barbus
28 *(phon.)*, ils ont demandé à ce que les... les écoles soient ouvertes de nouveau. Ça...

1 selon ce qu'ils ont dit. Moi, je n'étais pas là ; selon ce que j'ai... j'ai entendu.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:23:30] Monsieur le Président, est-ce que nous
3 pourrions repasser rapidement à huis clos partiel ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:33] Monsieur le greffier.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:23:38] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 12 h 30)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:30:20] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:31] Merci beaucoup, Monsieur le
14 greffier.

15 Maître Taylor.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:30:35]

17 Q. [12:30:38] D'après votre expérience, d'après ce que vous avez vu de... après
18 l'arrivée des islamistes, est-ce que les islamistes faisaient une discrimination entre
19 différents groupes ou différentes ethnies ?

20 R. [12:31:09] Non. Ce... ceux qui se... ceux qui venaient, ils ont... ils ont dit... ils ont dit
21 aux gens tout... tout... celui qui a un problème, de venir, ils vont régler... ils vont
22 régler son problème, et cela vaut pour Tadamayte ainsi que Tombouctou.

23 Q. [12:31:55] Est-ce que vous avez considéré que c'était une chose positive ou une
24 chose négative ?

25 R. [12:32:10] Oui, c'est quelque chose de positif. Mettre tout... tout le monde au
26 même pied d'égalité, quand c'est comme ça, il... il n'y a plus de conflit.

27 Q. [12:32:25] Vous avez dit : « Comme ça, il y avait plus de conflit. »

28 Après que la police malienne ait quitté Tombouctou, est-ce que les islamistes ont pris

1 des mesures pour la loi et l'ordre à Tombouctou et à Tadambayte ?

2 R. [12:32:49] Oui. C'est à eux les gens se... amenaient leurs plaintes.

3 Q. [12:33:24] Et pour vous, c'était une chose positive ou une chose négative ?

4 R. [12:33:30] Il y a... il y avait... il y avait donc la loi, la loi. Lorsqu'il y a pas... il y a
5 plus de loi dans une... dans un territoire, il est... le territoire est... est gâté.

6 Q. [12:34:04] Madame la témoin, vous avez parlé de contribution positive faite par
7 les islamistes.

8 Est-ce qu'il y avait des aspects négatifs ?

9 R. [12:34:33] C'est... alors, c'est... ce sont des points... ce sont des points positifs à mon
10 point de vue, et ces... les... les chefs, les chefs, ils ont pu amener une certaine stabilité
11 dans la zone.

12 Par contre, il y a certaines... certaines personnes qui disent qu'ils... ils les... ils les
13 fatiguent. Notamment ceux qui sont sous... sous les chefs, ils disent qu'ils les
14 fatiguent, notamment à cause de la tenue, les... des réglementations à cause de la...
15 de la tenue.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:56] Maître Taylor, la témoin demande à
17 s'excuser pour 5-10 minutes. Je vais l'autoriser à s'excuser.

18 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

19 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:19] Maître Taylor, nous pouvons
21 poursuivre. La témoin est de retour.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:38:26] Merci, Monsieur le Président.

23 Nous avons perdu la témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:38:43] Ouais, je crois qu'il faut appuyer sur
25 l'écran et puis la témoin revient.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:38:52]

28 Q. [12:38:53] Est-ce que tout va bien, Madame la témoin ?

1 R. [12:39:08] Non, j'ai été juste aux toilettes.

2 Q. [12:39:12] Au départ, vous avez déclaré que les chefs avaient amené une certaine
3 stabilité dans la région.

4 Madame la témoin, est-ce que, la stabilité, c'était important pour vous ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:39:43] Madame la Procureur.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:39:47] Je n'ai pas fait d'objection précédemment,
7 mais nous avons entendu un... un certain nombre de questions qui orientent la
8 témoin dans un certain sens. Par exemple, est-ce que c'est positif ou est-ce que c'est
9 négatif, est-ce que quelque chose était important pour vous ? Ce sont des opinions
10 personnelles ou... et nous avons ici un témoin des faits.

11 Alors, je me demande dans quelle mesure est-ce que cela apporte une assistance à
12 l'affaire. Je voudrais qu'on s'en tienne aux questions ouvertes et que l'on ne dirige
13 pas le témoin dans une direction particulière.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:36] Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:40:38] C'est une question qui suit logiquement ce
16 que la témoin a dit, c'est-à-dire qu'ils amenaient la stabilité. Donc, j'ai demandé au
17 témoin ce qu'elle en pensait. Alors, on a eu des problèmes d'interprétation, donc il
18 faut que les choses restent brèves et simples. Et la Chambre m'a demandé
19 effectivement de rationaliser mes questions ; ce que j'essaie de faire.

20 Je crois que le témoin peut dire si c'est important ou si ça n'est pas important. Ça
21 n'est pas une question fermée. Je crois qu'elle peut expliquer dans quelle mesure c'est
22 important. Mais ce serait dommage de perdre tout ce temps sur des objections qui ne
23 vont pas nous faire avancer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:34] Oui, Maître Taylor, mais les
25 objections, c'est pas pour perdre du temps, ça sert aussi à éclaircir... à clarifier notre
26 procédure.

27 Madame le Procureur, vous vouliez ajouter quelque chose ?

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:41:44] *(Intervention non interprétée)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:20] Maître Taylor.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:42:23] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:29] O.K. Probablement. Alors,
4 reformulez et puis avançons.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:42:38]

6 Q. [12:42:40] Madame la témoin, vous avez déclaré que les chefs avaient apporté la
7 stabilité à la région ; qu'est-ce que vous en pensiez ?

8 R. [12:43:04] Je... Je dis que c'est... c'est une chose qui est... qui est très bien. D'ailleurs,
9 ils sont... une fois, ils se sont... ils se sont une fois rendus à notre mosquée, ils ont
10 dit... ils ont dit aux... aux gens : « Toute personne qui a un... un problème avec une...
11 une autre, peu importe... peu importe sa race ou sa couleur, qu'elle soit de teint clair,
12 noir ou d'autre couleur de venir, de venir donner sa plainte, et ils ne sont là que pour
13 la paix et la... la stabilité.

14 Q. [12:44:13] S'agissant des plaintes, est-ce que c'était possible de se plaindre d'eux
15 également ? Est-ce qu'on pouvait se plaindre de certaines actions menées par les
16 islamistes ?

17 R. [12:44:46] Oui, c'est possible. Oui, et tous... et lorsque les chefs sont prévenus,
18 alors, cette personne aura des problèmes.

19 Q. [12:45:13] Est-ce que vous pourriez expliquer de qui vous voulez parler lorsque
20 vous dites « et cette personne aura des problèmes » : qui est la personne qui aura des
21 problèmes ?

22 R. [12:45:32] Selon ce que j'ai entendu, il y avait un... un de leurs chefs, je pense qu'il
23 est du Sénégal. Alors, c'est selon... selon... au cours de... de certaines rencontres, il a...
24 il est dit qu'ils se sont rencontrés. * Il a eu une femme avec laquelle il s'était entendu,
25 Il l'a amené, euh, en fait, ils sont partis à l'écart et au même moment les jeunes
26 garçons les observaient. Alors, cette personne est dans la police, lorsque les enfants
27 se sont rendu compte de... de la situation, ils sont revenus. Alors, lorsque les jeunes
28 se sont mis à les guetter, ils sont revenus... Aussitôt, ils ont arrêté cette femme, ils lui

1 ont demandé de donner ce qui lui a été... ce qui... la personne lui a donné, elle a... elle
2 a montré cela. Alors, ils lui ont demandé d'aller avec eux, d'aller avec eux, d'aller se
3 plaindre au niveau de leur police. « Et si tu ne... ne fais pas cela, alors, là, nous allons
4 dire à tout le monde que tu as fait cela, tu as fait ceci. ».

5 Alors, la fille s'est mis devant eux... devant eux, ils sont partis pour... elle est partie
6 pour se plaindre. D'ailleurs, je connaissais son... son nom, mais je l'ai oublié.

7 Alors, ensuite, il est... il est sorti de Tombouctou. Je ne sais pas ce qu'il lui est arrivé,
8 ce qu'ils lui ont fait, mais * il est sorti de Tombouctou après cela.

9 Q. [12:48:42] Madame la témoin, est-ce que la plainte a été faite contre le Sénégalais ?

10 R. [12:49:04] Oui, oui, les gens... les gens ont porté plainte, ils ont aussi obligé la
11 femme à porter plainte pour dire que ce monsieur... elle a été victime de ce
12 monsieur. Il fait partie des... des islamistes. D'ailleurs, c'est l'un des... c'est l'un de
13 leurs chefs.

14 Q. [12:49:41] Et qu'est-ce que la femme a dit que cet homme avait fait ?

15 R. [12:49:49] Alors, elle... Alors, elle a dit... Bon, ce qu'elle a dit, vous le savez. Bon,
16 elle a dit... elle a dit qu'il... qu'il l'a violée, qu'il l'a violée alors qu'elle avait l'argent
17 entre les mains. Elle avait l'argent sous la main. Je... Je pense que c'était juste un
18 piège, un piège des jeunes, car ce monsieur, il... il n'était pas... il n'était pas du tout...
19 il coinçait beaucoup les jeunes, et je pense qu'ils ont fait un... ils ont fait un moyen
20 pour le piéger.

21 Q. [12:51:07] Madame la témoin, lorsque vous dites « ils lui ont fait porter plainte »,
22 qui lui a fait porter plainte ?

23 R. [12:51:41] C'est... Ce sont les jeunes, ce sont les jeunes qui... qui se promènent dans
24 la ville. Alors, ils ont... en ce moment, il... le monsieur les... leur... les empêchait de...
25 de se promener, alors ils ont fait cela.

26 Q. [12:52:17] Et ces jeunes qui l'ont forcée à déposer une plainte, est-ce que c'étaient
27 des membres du groupe islamiste ou bien est-ce que c'étaient des locaux ?

28 R. [12:52:29] Ce sont des locaux, des jeunes locaux, de la ville de Tadabayte.

1 Q. [12:53:30] Vous avez dit que c'était un piège...

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:53:39] Monsieur le Président, est-ce que nous
3 pouvons passer à huis clos partiel brièvement. Il y a un point que j'aimerais tirer au
4 clair.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:47] Tout à fait.

6 Monsieur le greffier.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 54)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:54:00] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 *(Passage en audience publique à 12 h 59)*
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:59:36] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:59:58] Merci beaucoup, Monsieur le
19 greffier.
20 Alors, il est 13 heures. Nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner et nous
21 reprendrons à 14 h 30.
22 L'audience est suspendue.
23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:17] Veuillez vous lever.
24 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*
25 *(L'audience est reprise en public à 14 h 34)*
26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:34:09] Veuillez vous lever.
27 Veuillez vous asseoir.
28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:35] L'audience est reprise.

2 Bon après-midi à toutes et à tous.

3 Nous poursuivons avec l'interrogatoire principal de la Défense.

4 Mais avant de passer la parole à M^e Taylor, je voudrais poser une question à M^e
5 Taylor.

6 Évidemment, vous avez six heures prévues qui vous ont été accordées par la
7 Chambre, mais vous pensez que vous avez encore besoin de combien de temps ?

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:35:22] Merci, Monsieur le Président.

9 Comme vous le dites, nous avons demandé six heures, et nous avons deux sujets à
10 traiter encore, tout dépendra de l'interrogatoire et de la clarté des réponses.
11 Quelquefois, il faut que nous revenions sur les réponses. J'espère que je pourrai
12 terminer aujourd'hui, mais il est possible que j'aie besoin d'un petit peu de demain.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:09] Tout à fait, Maître Taylor. Mais vous
14 comprenez, je pose la question, parce que notre témoin, compte tenu de sa situation
15 personnelle, devrait plutôt retourner chez elle mercredi. Mais toujours est-il que si
16 vous avez besoin, pour essayer d'accélérer, nous pouvons travailler aujourd'hui
17 jusque 16 h 30, hein. Mais pensez à la situation personnelle de notre témoin. Ce que
18 je dis est valable également pour le Bureau du Procureur.

19 Très bien. Maître Taylor, vous avez la parole, s'il vous plaît.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:36:57] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [14:36:59] Rebonjour, Madame la témoin. Comment allez-vous ?

22 R. [14:37:02] Je vais bien.

23 Q. [14:37:14] J'en suis heureuse.

24 J'ai, Madame, deux petites demandes : tout à l'heure, je pense que vous avez utilisé
25 un mot comme « *aradan* » (*phon.*). Je crois que c'est un mot *tamasheq* qui signifie
26 « enfant » ou « jeune ». Cela a été interprété comme « enfant ». Vous serait-il
27 possible, ou est-il possible pour vous d'utiliser le mot « *aradan* » (*phon.*) pour enfant
28 et un autre mot pour « jeune », « personne jeune », « *mwadan* » (*phon.*), de manière à

1 ce que nous sachions plus précisément de qui vous parlez ?

2 Je vais répéter *imawadan* : I-M-A-W-A-D-A-N, « *imawadan* ». Si vous pouviez utiliser
3 ce mot lorsque vous parlez de « jeunes ».

4 R. [14:38:57] Oui, c'est compris.

5 Q. [14:39:03] Ma deuxième demande : lorsque vous parlez de personnes et que vous
6 dites « ils » ou « elles », est-ce que vous pourriez préciser si vous parlez de gens qui
7 appartiennent aux islamistes ou bien de gens qui appartiennent à la population
8 locale ?

9 R. [14:39:54] Oui, c'est noté.

10 Q. [14:39:55] Merci beaucoup.

11 J'ai une ou deux questions de suivi. Vous parliez d'une femme et d'un Sénégalais
12 membre des islamistes. À la page 48, vous avez dit... vous avez parlé d'un accord
13 avec elle et également qu'ils avaient demandé qu'elle donne ce que la personne lui
14 avait donné.

15 Madame la témoin, est-ce que vous pourriez nous dire en quoi consistait cet accord,
16 et qu'est-ce que... qu'est-ce qu'on lui avait donné ?

17 R. [14:40:59] Oui. Donc elle a reçu quelque chose, mais ce qu'elle a reçu, je... je ne sais
18 pas. Donc, ils se sont mis en accord. Et, en fait, eux ce qu'ils voulaient ce n'est pas
19 l'argent. Je ne sais pas ce qu'ils voulaient. En tout cas, il lui a donné quelque chose.

20 Q. [14:42:18] Entre qui est-ce que cet accord a été passé ? Est-ce que c'était entre la
21 jeune femme et l'islamiste ?

22 R. [14:42:37] Oui.

23 Q. [14:42:43] Maintenant, Madame la témoin, je vais passer à un sujet différent.

24 Est-ce que vous-même avez participé à une protestation ou à une manifestation,
25 lorsque les islamistes étaient présents à Tombouctou ?

26 R. [14:43:13] Oui, ma participation à la manifestation, c'est quand on a quitté
27 Tadabayte. On est... on est venus au grand marché. On avait vu qu'il y avait des
28 femmes qui... qui... qui manifestaient et elles étaient en train de... de crier, elles

1 étaient fâchées. Elles étaient arrivées au marché et ont demandé aux femmes de... de
2 marcher... de faire la marche avec elles. Elles nous devançaient.

3 Q. [14:44:31] Poursuivez. Je vous en prie.

4 R. [14:44:36] Elles... elles nous devançaient. On les suivait. Elles disaient qu'elles
5 étaient fâchées sur Hamed Moussa. On était partis jusqu'arriver à la BMS. J'étais avec
6 une autre femme. Elles disaient qu'elles allaient se rendre à la BMS, afin de montrer
7 à... à Hamed Moussa comment une femme devrait se comporter si elle n'est pas bien
8 habillée. On les a suivies et, nous, on était à... arrêtées à côté des boutiques. Elles
9 étaient en train de manifester. Elles ont continué. Elles ont demandé à ce que Hamed
10 Moussa sortait afin de voir comment une femme s'habille quand elle n'est pas bien
11 habillée. Elles ont commencé à enlever leurs écharpes ainsi que leurs voiles. Et puis
12 un homme était sorti suite au... au bruit et a demandé ce qui se passait. Donc, les
13 femmes qui étaient devant ont commencé à parler. Donc, il est retourné et disait que
14 c'étaient des femmes qui... qui étaient arrêtées par Hamed Moussa parce qu'elles
15 étaient mal habillées. Ils ont fait sortir les femmes. Ensuite, elles ont commencé à se
16 disperser et on est parties.

17 Q. [14:48:14] J'ai quelques questions complémentaires à vous poser. Vous dites que
18 vous êtes allée à un grand marché. Est-ce que c'était le marché d'Abou Djinge
19 (*phon.*) ?

20 R. [14:48:56] Badjindé.

21 Q. [14:49:10] Alors, c'est je crois, Badjindé. Ça s'écrit : B -A-D-I-N-D-E... ou...
22 B-A-G-I-N-D-A. Vous vous êtes arrêtées à une échoppe. De quelle échoppe
23 s'agissait-il ? Où était-elle ?

24 R. [14:49:40] On était juste arrêtées à côté des boutiques pas loin de la BMS, pour voir
25 à distance.

26 Q. [14:50:08] Et Madame la témoin, quelle était la distance entre vous-même et les
27 femmes qui allaient à la BMS ?

28 R. [14:50:31] Juste dans la rue ; la largeur de la rue.

1 Q. [14:50:54] Est-ce que vous les entendiez parler ?

2 R. [14:51:03] Elles manifestaient haut et fort.

3 Q. [14:51:18] Pendant cette manifestation, est-ce que vous avez entendu des échanges
4 de tirs ?

5 R. [14:51:35] Non. Non.

6 Q. [14:51:42] Est-ce que vous avez vu s'il a été porté préjudice à des femmes,
7 physiquement, pendant la manifestation ?

8 R. [14:52:11] Non, je n'ai rien vu.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:17] Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:52:20] Monsieur le Président, puis-je demander
11 que le son soit brièvement coupé pendant que je présente mon objection, coupé pour
12 la témoin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:34] Monsieur le greffier, veuillez couper
14 le son d'avec le témoin.

15 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:52:43] Le son du témoin a été coupé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:51] Merci beaucoup, Monsieur le
18 greffier.

19 Madame la Procureur Luping.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:52:55] Merci.

21 Nous avons deux questions... Nous avons eu deux questions : est-ce que vous avez
22 entendu des échanges de tirs ? Est-ce que vous avez vu quelqu'un à qui on avait
23 porté préjudice physiquement ?

24 Alors, ma préoccupation, c'est que le témoin se voit suggérer une réponse et peut...
25 et la réponse peut être potentiellement suggérée à la témoin.

26 L'Accusation demande qu'il n'y ait plus de questions suggestives... questions
27 directives qui soient posées à ce témoin. Nous n'estimons pas que le temps imparti
28 ou des problèmes de langue puissent constituer une excuse à ce que l'on fasse des

1 suggestions de ce type. Les questions doivent être ouvertes : qu'est-ce que vous avez
2 vu ? Qu'est-ce que vous avez entendu ? Et puis : si vous avez entendu, quelque
3 chose... Et qu'il n'y ait pas de suggestion de ce type.

4 En outre, l'échange actuel peut conduire le témoin à commettre des erreurs ou peut
5 l'induire en erreur, justement. Nous n'avons pas d'indication sur le moment où la
6 témoin a rejoint la manifestation. Donc, simplement par cette réponse, on ne peut
7 pas le savoir pour le moment.

8 Donc, nous souhaiterions refléter simplement notre requête, que ces aspects de sa
9 déposition font l'objet justement d'une contestation. L'Accusation conteste le fait qu'il
10 y ait eu des échanges de tirs, donc il ne faut pas poser de questions suggestives à ce
11 sujet.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:54:39] Merci, Madame la Procureur.

13 Maître Taylor, en fait, M^{me} la Procureur ne fait que soulever une question de
14 principe. Lors de l'interrogatoire principal, vous ne pouvez pas poser des questions
15 directives. Et surtout, compte tenu de la situation particulière de ce témoin, des
16 doubles questions ne sont pas autorisées.

17 Alors, veuillez reformuler, s'il vous plaît.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:55:15] Monsieur le Président, je voudrais réagir. Si
19 j'avais dit « Il est exact, n'est-ce pas, qu'il n'y a pas eu d'échanges de tirs ? » Ça, ça
20 aurait été une question suggestive. J'ai posé une question au témoin qui pouvait
21 donner lieu tout aussi bien à une réponse affirmative que négative. La témoin a
22 décrit ce que... ce qu'elle avait entendu. Elle n'a pas parlé de coups de feu, mais le...
23 l'Accusation dit qu'il y a eu... enfin, l'Accusation, estime qu'il y a eu des... des
24 échanges de tirs. Donc, nous avons la possibilité maintenant de poser une question. à
25 ce sujet. C'est une question d'équité à l'égard de la témoin. Quelle est la possibilité de
26 réagir sur un aspect précis de la thèse défendue par l'Accusation ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:07] D'accord, Maître Taylor, mais nous...
28 nous voulons gagner du temps aussi. Alors, on va résoudre la question. Déjà, évitons

1 la... la double question, posez une question simple ; nous aurons la réponse. Ensuite,
2 vous continuez, s'il vous plaît.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:56:31]

4 Q. [14:56:31] Madame la témoin, précédemment, vous... vous avez dit que vous
5 entendiez ce que les femmes disaient. Est-ce que vous avez entendu autre chose,
6 est-ce que vous avez entendu des coups de feu ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:57:02] Maître Taylor, nous devons rétablir
8 la ligne.

9 Monsieur le greffier.

10 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:57:10] Le son pour la témoin a été rétabli.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:57:15] Merci beaucoup, Monsieur le
13 greffier.

14 Alors, Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:57:20]

16 Q. [14:57:24] Madame la témoin, je crois que vous avez déjà répondu à cette
17 question, mais on me demande de reposer la question, parce qu'il y avait deux
18 parties dans la même question.

19 Madame la témoin, est-ce que vous avez entendu des coups de feu ?

20 R. [14:57:41] Non, je vous ai dit que je n'ai pas entendu des tirs de sommation.
21 Peut-être c'est des tirs qui ont... qui ont eu lieu peut-être soit avant mon arrivée ou
22 après mon départ.

23 Q. [14:58:27] Madame la témoin, précédemment, vous avez déclaré que la
24 manifestation avait commencé à Badindjé. Je voudrais préciser une chose. Est-ce que
25 c'est le moment où vous avez rejoint la manifestation, que vous avez commencé à
26 marcher avec les manifestantes ?

27 R. [14:59:26] Oui. Oui, je t'avais dit que... je vous avais dit que la... la marche avait
28 commencé à Bellafarandi. Après, ils ont dépassé, on a vu des gens qui devançaient...

1 qui nous devançaient. Ils étaient devant nous en train de... de marcher. On voulait
2 aussi voir ce qui se passait, donc on les a suivis, parce qu'on allait aussi de... de ce
3 côté.

4 Q. [15:00:22] Donc, vous avez marché avec elles dans la même direction, vers la
5 BMS ; c'est bien cela ?

6 R. [15:00:44] Oui, elles nous... elles nous devançaient, et on les suivait. Il y avait
7 même des... des enfants qui nous... qui nous suivaient ici. Je ne faisais pas partie,
8 donc je ne savais pas ce qui se... ce qui se passait.

9 Q. [15:01:14] Quelle était la distance, Madame la témoin, entre vous et ceux qui
10 étaient en tête et qui menaient la marche ?

11 R. [15:01:35] Donc, c'était juste une rue ; elles étaient d'un côté de la rue et, nous, on
12 était de l'autre côté.

13 Q. [15:02:09] Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation, je ne sais pas, la
14 hauteur d'un arbre, des mètres ; pouvez-vous nous décrire cette distance ?

15 R. [15:02:24] Oui. Là où on était, ça devrait être à peu près 20 ou 25. Il y avait des
16 gens devant nous, et on était derrière eux. 20... (*correction cabine tamasheq*) 20 à
17 25 mètres.

18 Q. [15:03:24] Madame la témoin, vous nous avez dit : « Ils ont fait sortir les femmes,
19 et puis ils se sont dispersés, et, nous, nous sommes parties. » Madame le témoin,
20 étiez-vous, dès lors, présente, quand les femmes sont sorties de la BMS ?

21 R. [15:04:00] Moi, personnellement, je ne les ai pas vues. Personnellement, je ne les ai
22 pas vues. Donc, quand j'étais arrivée, ils ont dit qu'ils les ont... il les ont fait sortir,
23 mais je n'étais... je ne les ai pas vues. Il y avait des gens devant nous et, nous, on était
24 par-derrière.

25 Q. [15:04:42] Madame le témoin, vous nous avez parlé des gens qui se dispersaient ;
26 est-ce que cela veut dire que, donc, vous avez vu les gens qui étaient devant vous qui
27 se dispersaient ?

28 R. [15:05:07] Oui. Donc, ils... j'ai vu que les... les gens qui étaient devant nous se

1 dispersaient, et nous aussi on... on a commencé à se disperser. Et donc, j'entendais
2 leur dire... j'entendais dire qu'ils... ils les ont libérées, ils les ont libérées. Et donc... Et
3 nous, on est parties, on s'est dispersées.

4 Q. [15:05:46] Et de là où vous étiez, le magasin près de la BMS, est-ce que vous
5 pouviez voir cette autre personne et les islamistes qui sortaient eux aussi de la BMS ?

6 R. [15:06:23] Je voyais... Je voyais juste un homme, c'est le seul homme que mon...
7 mon champ visuel me permettait de voir. On ne pouvait pas voir la porte, parce qu'il
8 y avait beaucoup de gens qui étaient devant nous.

9 Q. [15:06:59] Et l'homme, pourriez-vous nous décrire ses réactions, sur base de ce
10 que vous avez vu ? Est-ce qu'il criait, est-ce qu'il agitait les mains ? Qu'est-ce que
11 vous avez vu ? Comment réagissait-il face à ces femmes ?

12 R. [15:07:18] Oui, donc, j'ai... j'ai vu... je... je l'ai vu, je... je pense... je pense qu'il
13 demandait aux femmes ce qui se passait. Il... Il... Donc, il... il levait ses bras en train
14 de... comme s'il questionnait les femmes, ce qui se passait. Mais je ne sais pas ce qu'il
15 disait exactement.

16 Q. [15:08:35] Et parlant justement de ce moment-là, est-ce que vous avez vu les
17 femmes qui lui parlaient se faire violenter, être blessées physiquement ?

18 R. [15:09:15] Je suis... Même si cela se... s'était passé, je ne pouvais pas le savoir, parce
19 que c'était... c'était loin de là où j'étais. Donc, je ne peux pas me confirmer... je ne
20 peux pas témoigner là-dessus. Il y avait beaucoup de gens devant moi.

21 Q. [15:09:47] Madame la témoin, vous nous avez dit un peu plus tôt que vous aviez
22 entendu... vous aviez entendu dire que les femmes de la BMS avaient été libérées.
23 Est-ce que vous avez entendu parler d'autres mesures qui auraient été prises
24 pendant la même marche ?

25 R. [15:10:20] Donc, après cela, moi, je... je suis partie, je... j'ai passé. Et donc, je n'étais
26 pas à la même place. Ils ont dit qu'ils ont... les femmes ont été libérées. Mais je ne
27 sais pas ce qu'ils voulaient savoir, si quelque chose leur a été arrivé en... en ville
28 après cela.

1 Q. [15:11:07] Madame la témoin, à la suite de cette manifestation, qu'est-il devenu de
2 la situation des femmes à Tombouctou ? Comment les islamistes ont-ils réagi ?

3 R. [15:11:40] Oui, je ne sais pas de quelle réaction dont... vous parlez. Tout ce que je
4 sais, qu'après cette manifestation, après la libération des femmes, que la situation
5 s'est calmée même les contrôles des islamistes dans la ville ont diminué.

6 Q. [15:12:42] Sur base de votre expérience en 2012, comment réagissaient les
7 dirigeants quand vous introduisiez une plainte ou si quelqu'un se plaignait sur les
8 règles qui étaient appliquées ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:13:12] Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:13:16] Monsieur le Président, est-ce que je peux
11 demander que l'on interrompe la liaison vers le témoin de façon à ce que je puisse
12 formuler mon objection ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:13:29] Monsieur le greffier.

14 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:13:35] Le son a été coupé vers le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:13:40] Merci beaucoup, Monsieur le
17 greffier.

18 Madame la Procureur.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:13:44] Je pense que je peux dire ça en audience
20 publique. Je ne vais pas citer en public où était... où vivait la témoin à l'époque, mais
21 j'ai une double objection.

22 D'abord, nous savons qu'à ce moment-là, la témoin ne vivait pas à Tombouctou ;
23 nous savons qu'à ce moment-là, la témoin vivait ailleurs. Or, on lui demande
24 maintenant comment les dirigeants réagissaient quand quelqu'un introduisait une
25 plainte ou se plaignait des règles appliquées. Mais nous, nous avançons que c'est
26 beaucoup trop général, dans la mesure où on ne sait pas ce à quoi cela fait référence :
27 où, quand et quoi.

28 Et c'est vrai que se plaindre, se plaindre contre des règles, c'est quand même

1 beaucoup trop vague. Donc, je crois que ça doit être reformulé, et ça doit se fonder
2 sur l'expérience du témoin spécifiquement, et sur le lieu où elle habitait à ce
3 moment-là.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:03] Maître Taylor, notre témoin est un
5 témoin des faits. Alors, je pense que l'objection de M^{me} la Procureur est valable, il
6 faudrait plutôt reformuler la question.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:15:25] Comme vous le savez, Monsieur le
8 Président, la témoin a déjà témoigné du fait qu'elle se rendait à Tombouctou à
9 plusieurs reprises, et même fréquemment pendant l'année, pour se rendre au
10 marché.

11 Et j'espère que M^{me} la Procureur ne va pas de nouveau se lever. Et nous savons tous
12 que le lieu où elle habitait à un moment donné était un lieu qui, à un moment donné,
13 était sous le contrôle des islamistes.

14 Je veux bien reformuler, mais j'espère que l'on ne va plus avoir des objections qui se
15 fondent sur des faits qui ne sont pas corrects.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:16:07] Allez-y, reformulez, Maître Taylor.

17 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:16:17] Le son est rétabli vers le témoin,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:16:20] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Maître Taylor.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:16:25]

24 Q. [15:16:25] Monsieur... Madame la témoin, est-ce que les dirigeants islamistes
25 venaient parfois dans votre région, là où vous habitez, à Tadabayte, et consultaient
26 la population locale ?

27 R. [15:17:13] Leur chef, je les connais pas. C'est leurs envoyés qui venaient à... à la
28 mosquée, je pense.

1 Q. [15:17:36] Bien. Je reformule.

2 Est-ce qu'il y a eu des membres des islamistes qui sont venus pour consulter les
3 ressortissants, les habitants locaux de votre région et qui cherchaient à voir ce qu'en
4 pensait la population locale, quel était leur avis ?

5 R. [15:18:52] Oui. Ils venaient, ils venaient souvent... ils venaient souvent à la... à la
6 mosquée. Moi, je... je les ai pas vus. Ce sont les hommes qui nous ramenaient les
7 nouvelles qu'ils venaient consulter pour avoir qu'est-ce qu'on pensait, la
8 sensibilisation, pour la sensibilisation. Donc, ils venaient souvent à la mosquée.

9 Q. [15:19:22] Madame la témoin, connaissez-vous l'accusé M. Al Hassan Abdoul
10 Aziz ?

11 R. [15:19:43] Je le connais pas, mais j'entends son nom.

12 Q. [15:19:53] Et quand avez-vous entendu son nom pour la première fois, Madame la
13 témoin ?

14 R. [15:20:12] J'ai eu... j'ai eu écho de son nom par rapport à ce qu'il fait aux gens,
15 parce que, à chaque fois que les gens se rendaient chez lui, les... les gens bénéficiaient
16 de... de leur demande.

17 Q. [15:20:48] Madame le témoin, ma question était plutôt de savoir quand, quand
18 avez-vous entendu son nom pour la première fois ? Environ à quelle période
19 avez-vous entendu son nom ?

20 R. [15:21:14] En fait, ils sont connus par rapport aux actes qu'ils posent, aux choses
21 qu'ils font. Et il y a les gens qui parviennent... il y a ceux qui parviennent à garder
22 leurs noms par rapport aux actes qu'ils posent. Les gens qui faisaient des bons actes
23 sont reconnus, sont connus par rapport aux bons actes qu'ils font, et ceux qui font
24 des mauvais actes, sont aussi connus par rapport aux mauvais actes qu'ils posent.

25 Q. [15:22:13] Madame la témoin, vous faites référence aux bons actes et aux mauvais
26 actes. Qu'avez-vous entendu parler à propos de M. Al Hassan qui fait qu'il soit
27 reconnu ?

28 R. [15:22:53] J'ai cru vous avoir déjà dit ses qualités. Il a été dit que c'est quelqu'un de

1 très bien, c'est un religieux, c'est quelqu'un de compréhensible. Et si vous vous
2 rendez auprès de lui pour vos problèmes, il met en œuvre tout ce qui est... tout ce
3 qu'il peut.

4 Q. [15:23:52] Est-ce que vous avez entendu cela des gens qui étaient présents à
5 Tombouctou en 2012 ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:24:01] Madame la Procureur.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:24:04] Encore une fois, Monsieur le Président, c'est
8 une question directive qui pourrait être posée de manière ouverte sans pour autant
9 suggérer une réponse au témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:24:23] Maître Taylor, que répondez-vous ?

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:24:27] Encore une fois, Monsieur le Président, je ne
12 suggère pas ici une réponse spécifique. Et on peut... on doit pouvoir poser des
13 questions de suivi avec un certain niveau de précision, sinon on n'aura jamais que
14 des réponses trop vagues. La témoin est tout à fait en mesure de dire s'il y avait des
15 gens présents à Tombouctou ou non. Je pense que c'est une question dont la réponse
16 aidera la Chambre. Vous nous avez demandé de raccourcir, ce que nous essayons de
17 faire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:25:12] Madame la Procureur, vous êtes de
19 nouveau debout, qu'est-ce que... que ce se passe-t-il ?

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:25:17] Monsieur le Président, est-ce qu'on peut
21 demander de couper le son vers le témoin pour le moment, s'il vous plaît ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:25:30] Non, Madame la Procureur. Je pense
23 que ça, c'est une question de... de suivi, hein.

24 Nous allons l'autoriser, comme ça, on passe. On va voir comment la témoin va
25 répondre.

26 Maître Taylor, poursuivez, s'il vous plaît.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:25:46] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [15:26:49] Madame la témoin, ces gens qui parlaient d'Al Hassan étaient-ils

1 présents à Tombouctou ou à Tadabayte en 2012 ?

2 R. [15:26:32] C'est des gens qui résident à Tombouctou. C'est des gens... des
3 Tombouctiens qui avaient des liens avec eux. J'ai pas de date en tête à donner parce
4 que c'est une histoire... à l'époque, je ne savais pas que c'est une histoire que j'aurais
5 un jour à relater et que des questions me seraient posées. C'était lorsqu'ils étaient à
6 Tombouctou.

7 Q. [15:27:11] Et qui en parlait ; des hommes, des femmes ou les uns et les autres ?

8 R. [15:27:19] J'ai eu ces informations de la même façon que j'ai obtenu les
9 informations que je vous ai relatées par rapport au Sénégalais. Sur la même... c'est de
10 la même façon que j'ai obtenu ces informations. En fait, nous nous rendons pas chez
11 eux et nous ne les voyons pas.

12 Q. [15:27:52] Madame la témoin, est-ce que vous connaissez une organisation qui
13 porte le nom de « CAFO » ?

14 R. [15:28:11] Oui.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:28:19] Monsieur le Président, peut-on passer à huis
16 clos partiel, je vous prie ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:28:22] Monsieur le greffier, huis clos
18 partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 28)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:28:28] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 15 h 37)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:37:41] Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:37:53] Merci beaucoup, Monsieur le
22 greffier.
23 Maître Taylor.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:37:58]

25 Q. [15:38:03] Madame le... la témoin, vous parliez de séances de formation pour les
26 victimes. Pendant ces séances de formation pour les victimes à Tombouctou, est-ce
27 que l'une ou l'autre des participantes a parlé de ce qui s'est passé à Tombouctou en
28 2012 ?

1 R. [15:38:26] Oui. Le sujet a été abordé. Mais ils disent que, les victimes, même
2 lorsqu'elles sont victimes, elles refusent de parler.

3 Q. [15:39:27] Elles refusent de parler ; est-ce que vous pourriez expliquer, Madame le
4 témoin, ce que vous entendez par là ?

5 R. [15:39:43] J'ai dit que même si, les victimes, elles existent, même si elles... il est très
6 difficile d'obtenir des victimes, même si elles existent, car elles refusent de... de...
7 d'accepter qu'elles soient victimes. Il a été dit qu'elles ont recensé à peu
8 près 70 victimes, mais qu'ils n'avaient pas de preuves.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:41:00] Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:41:08] Madame... Monsieur le Président, un
11 éclaircissement.

12 La témoin a été interrogée sur la question de savoir si ces formations, ces sessions
13 concernaient également les victimes de 2012. Ça, c'est une partie de la question.
14 Donc, le témoin a déclaré qu'il y avait des sessions de formation pour les victimes.
15 Elle a confirmé, à ce stade, simplement qu'il y avait des sessions de formation
16 concernant des victimes. Donc c'est deux choses différentes. Et je pense que la
17 réponse de la témoin a dit simplement cela.

18 Et c'est donc une requête que le conseil de la Défense fasse attention lorsqu'elle
19 résume ce que le témoin a dit précédemment. Je pense que ça n'est pas ce que la
20 témoin a dit.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:42:00] Mais est-ce que c'était une
22 affirmation ou bien une question de suivi, Maître Taylor ?

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:42:09] Je ne sais pas. Ma question était : « Est-ce
24 que certaines des participantes à la formation ont parlé de ce qui s'était passé en
25 2012 ? » Je ne pense pas que nous ayons besoin d'une autre information... d'une
26 autre intervention, parce que ma question portait sur les participantes à la formation.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:42:36] Je regarde simplement la page 71, ligne 6.

28 Toutes mes excuses.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:42:43] Oui, parce que vous vous
2 chevauchez.

3 Alors, vous avez vérifié, qu'est-ce que vous avez trouvé ?

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:42:56] Oui. Donc, Monsieur le Président, la
5 page 71, page 6, question posée... ligne 6 — pardon — posé... questions posées par
6 M^e Taylor : « Madame la témoin, vous parliez des sessions de formation pour les...
7 pour les victimes. Pendant les sessions de formation pour les victimes à
8 Tombouctou, est-ce que certaines des participantes ont parlé de ce qui s'était passé
9 en 2012 ? » Or, l'objection c'est que, d'après ce qu'a dit la témoin aujourd'hui, il ne
10 s'agit pas de formation pour les victimes, il s'agit de formation sur certaines
11 victimes. Ce sont deux choses différentes. Nous n'avons pas eu confirmation de la
12 part du témoin de la question de savoir qui étaient les participantes. C'est tout.
13 Donc, je voulais être certaine que la témoin ne soit pas induite en erreur à fournir
14 une réponse ou par les questions qui sont posées.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:43:57] Je peux tout à fait faire cela.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:44:03] Oui, Maître Taylor je pense que vous
17 pouvez reformuler.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:44:07]

19 Q. [15:44:08] Madame la témoin, vous avez parlé de session de formation et
20 également de session de sensibilisation. Parlant de Tombouctou, qui recevait la
21 formation, qui participait à ces formations ou à ces sessions de sensibilisation ?

22 R. [15:44:49] C'est les femmes leaders, celles qui forment les gens des quartiers. Dans
23 les quartiers, ce sont les chefs de quartier qui s'occupent du quartier. Alors, chaque
24 fois... chaque fois que vous allez... chaque fois qu'il y a une victime...

25 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [15:45:57] Monsieur le Président, la
26 témoin a été très longue dans son... dans sa réponse.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:46:03] Madame la témoin, veuillez
28 reprendre votre réponse en marquant des pauses, s'il vous plaît, pour les interprètes.

1 R. [15:46:12] Mm-hm. Ils ont formé les chefs de quartier. Ils les ont fait comprendre
2 qu'il y a une ONG qui aide les victimes. Alors... alors, à chaque fois qu'il y a une
3 personne qui a été affectée, nous lui expliquons qu'il y a un bureau qui s'occupe de
4 la prise en charge. Alors, c'est ce que je voulais dire.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:47:26]

6 Q. [15:47:28] J'ai quelques questions complémentaires, Madame la témoin.
7 Précédemment, vous avez déclaré que lors de ces réunions, il avait été dit que...
8 qu'on avait trouvé un certain nombre de victimes, mais qu'on n'avait pas de preuve.
9 Qui disait cela ?

10 R. [15:47:58] C'est le chef... le chef de l'ONG WILDAF qui nous l'a dit lorsqu'il nous a
11 tenu un atelier sur ce qui s'est passé.

12 Q. [15:48:42] Est-ce qu'il y a eu une discussion sur ce qui pouvait être fait pour
13 trouver des preuves ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:49:13] Madame le Procureur.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:49:19] Monsieur le Président, je voudrais être
16 garantie, et ceci pour être équitable vis-à-vis de la témoin, que la totalité de ce qu'elle
17 a dit est rappelé, pour qu'on remette les choses en contexte.

18 Ce que la témoin a effectivement dit à la page 71, lignes 14 à 18 — lignes 14 à 18 : « Je
19 dis que même si les victimes existent, il est très difficile de trouver des victimes parce
20 qu'elles refusent d'accepter qu'elles sont victimes. Il a été dit que... qu'on avait
21 trouvé un certain nombre de victimes, environ 70 victimes, mais elles n'ont pas de
22 preuve. »

23 Donc, je pense qu'il est important pour la témoin d'avoir le contexte avant qu'elle ne
24 soit invitée à répondre.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:50:06] Très bien. Mais vous avez lu ça
26 rapidement, M^e Taylor pourrait reprendre pour le bénéfice du témoin.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:50:21] Oui. Oui, oui. Monsieur le Président, je
28 vous présente mes excuses.

1 Il s'agit de la page 71, lignes 14 à 18 : « J'ai dit que même si les victimes existent, il est
2 très difficile de trouver des victimes parce qu'elles refusent d'accepter qu'elles sont
3 victimes. Et il a été dit qu'un certain nombre de victimes avaient été trouvées,
4 environ 70 victimes, mais qu'on n'avait pas de preuve. »

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:51:10] Interprétation pour la témoin, s'il
6 vous plaît.

7 R. [15:51:59] Ce nombre nous a été communiqué par le représentant de l'ONG
8 WiLDAF. Et ce nombre... je ne savais... actuellement, je ne sais pas si c'est pour le
9 cercle ou toute la région de Tombouctou. Mais à l'époque, cette information nous a
10 été donnée alors qu'il y avait les MNLA qui étaient là.

11 Je ne suis pas très certaine du nombre, parce que ça, ça date d'il y a un peu
12 longtemps, mais je pense que c'est ce qu'il avait dit. Je pense que c'est ce nombre-là.
13 Et c'était au cours de cette rencontre qu'il nous a... que nous... qu'on a été... qu'il
14 nous a été dit de sensibiliser les filles afin qu'elles puissent accepter de dire ce qui
15 s'est passé. Cela ne représente aucun problème, elles auront une prise psychologique
16 et une prise en charge. Parce qu'ils avaient expliqué que ces faits-là disparaissent
17 après 72 heures, après 72 heures ils disparaissent comme s'ils n'avaient jamais existé.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:54:10]

19 Q. [15:54:11] Madame la témoin, vous avez dit précédemment qu'au moment où la
20 formation a été donnée, à ce moment-là, le MNLA était présent. Est-ce que vous
21 pourriez expliquer ce que vous entendez par cela, lorsque vous parlé du MNLA ?

22 R. [15:54:34] Lorsque nous avons... lorsqu'il y a eu la rencontre, il y avait des
23 enquêtes qui étaient... qui étaient en œuvre et ils étaient venus dans ce cadre-là. Le
24 MNLA est du côté de la rive du fleuve et, les autres, ils sont du côté de la grande
25 ville.

26 Q. [15:55:42] Madame la témoin, est-ce que je comprends bien qu'il y avait des
27 victimes des deux côtés ? Est-ce que c'est la raison pour laquelle vous parlez de... du
28 MNLA, ou bien les deux côtés de la rivière ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:08] Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:56:10] Je voudrais demander que la témoin ne soit
3 pas influencée lorsqu'elle donnera sa réponse. Ce qui a été dit, c'est qu'au moment
4 où l'information a été donnée, à ce moment-là, le MNLA était présent. La témoin n'a
5 pas dit de quel côté, qui les groupes responsables étaient. Il s'agit simplement, de
6 nouveau, d'une demande pour que la témoin ne soit pas suggérée... ne se voit pas
7 suggérer la réponse. Il faut laisser le témoin répondre d'une manière ouverte.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:51] Maître Taylor.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:56:55] La témoin elle-même a dit que le MNLA se
10 trouvait d'un côté du fleuve et qu'il y avait d'autres de l'autre côté du fleuve. Je
11 pense que la témoin parle de 2012, et non pas des événements de sensibilisation.
12 Je vais reformuler les choses de cette manière.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:23] Madame la Procureur.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:57:25] Monsieur le Président, oui, le témoin dit
15 que c'est lorsque le MNLA était présent, ce qui a trait aux événements de 2012.
16 L'objection porte sur la... la question suggestive qui a été posée en ce qui concerne
17 qui étaient les auteurs. Donc, la demande est simplement que le témoin se voit poser
18 des questions ouvertes sur qui étaient les auteurs, les groupes auteurs qui ont été
19 identifiés. À ce stade, elle n'a donné aucune indication à cet égard.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:04] D'accord.

21 Alors, Maître Taylor juste reformulez, et puis avançons.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:58:11]

23 Q. [15:58:13] Madame la témoin vous avez parlé de 70 cas. Quel groupe était
24 concerné par ces cas ?

25 R. [15:58:33] Je ne saurais vous dire. En fait, c'est cet homme-là qui a nous a donné ce
26 chiffre-là au cours d'un compte rendu. Moi, je ne sais pas, c'est pas quelque chose
27 que, nous, nous avons dit. Ça, nous, nous ne savons rien, c'est le représentant de
28 WiLDAF qui nous a donné cette information, et ce représentant s'appelle (Expurgé).

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:59:45] Est-ce que je peux passer à huis clos partiel ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:48] Tout à fait, tout à fait, Maître Taylor.

3 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 00)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:00:00] Nous sommes à huis clos partiel,

6 Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 16 h 01)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:01:33] Nous sommes de retour en audience
23 publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:38] Merci beaucoup, Monsieur le
25 greffier.

26 Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:01:44]

28 Q. [16:01:51] Madame la témoin, vous nous avez parlé d'une réunion où vous avez

1 invité à conscientiser les filles et qu'elles puissent ainsi accepter de révéler ce qui
2 s'était passé. Y a-t-il eu d'autres réunions de conscientisation, par la suite, avec les
3 filles de Tombouctou ?

4 R. [16:02:25] Oui.

5 Q. [16:02:32] Et avez-vous participé à ces réunions de sensibilisation avec les filles de
6 Tombouctou ?

7 R. [16:02:52] Vous parlez de quelles filles ? Les filles que nous sensibilisons ou quoi ?

8 Q. [16:03:08] Oui, Madame le... le témoin.

9 R. [16:03:17] Oui, il nous a été demandé de sensibiliser les filles pour qu'elles
10 puissent faire des études. Il ne faudra pas qu'elles arrêtent les études tôt. Elles ne
11 doivent pas se marier à quelqu'un qu'elles n'aiment pas. Et qu'il n'y ait pas de
12 mariage forcé... précoce.

13 Q. [16:04:06] Madame le témoin, un peu plus tôt vous nous avez parlé d'une réunion
14 de conscientisation avec des filles, comme ça, elles pourraient accepter de raconter ce
15 qui s'était passé et qu'elles pourraient recevoir un suivi psychologique et d'autres
16 services. Est-ce que ces questions de sensibilisation des filles portaient sur les
17 événements de 2012 et sur ce qui s'est passé à Tombouctou en 2012 ?

18 R. [16:04:48] Ne me portez pas à... à confusion. Il y a eu beaucoup d'éléments. Alors,
19 au moment où il y avait les barbus, les réunions, les réunions par rapport à ce sujet
20 n'étaient pas nombreuses. Il n'y avait pas d'ONG en ce moment.

21 Q. [16:06:15] Nous parlons de la réunion après 2012, quand les ONG sont arrivées.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:06:36] (*Intervention non interprétée*)

23 R. [16:06:39] Oui, c'est après cela, c'est à... c'est au retour de... des autorités qu'il y a
24 eu... qu'il y a eu tout... tout ceci. Avant cette période, il n'y a... cela ne se passait pas,
25 cela ne se passait pas, c'est au retour de l'autorité. À cette époque, les hommes ont
26 créé un groupe qui s'appelle GAB-G (*phon.*) et qui est sur le terrain et ce sont eux qui
27 nous... qui nous faisaient les comptes rendus de ce qui se passe sur le terrain.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:07:48]

1 Q. [16:07:48] Je comprends que le mot G-A-B-E-V-I (*phon.*), c'est GABVI ?

2 R. [16:08:00] Oui.

3 Q. [16:08:07] Et GABVI recueillait les informations en 2012, n'est-ce pas ?

4 R. [16:08:13] Ce sont eux qui travaillent avec... avec les... les barbus. Alors, à chaque
5 fois qu'il y a un problème dans la... à Tombouctou, dans la zone de Tombouctou, ils
6 se rendent... ils se rendent chez eux afin d'en parler.

7 Q. [16:08:58] Et comment réagissaient les islamistes ? Comment réagissaient-ils
8 quand les membres de GABVI venaient chez eux et leur parlaient ? Quel était leur
9 réaction ?

10 R. [16:09:33] Ils collaborent avec eux. En ce moment, je pense que c'est... c'était les...
11 (*inaudible*) qui étaient là, et les... ils collaboraient avec les grands chefs afin... afin
12 d'amener une stabilité sur le territoire.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:10:11] Monsieur le Président, j'ai encore des
14 questions, mais je vois que la témoin est fatiguée, et on a des contraintes de temps. Je
15 crois que ce serait plus simple de le faire une fois que la témoin sera reposée. Je crois
16 que ça ne me prendra pas beaucoup de temps, mais ça n'est peut-être pas juste de le
17 faire alors qu'elle est fatiguée. Ça ne me prendra pas beaucoup de temps.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:10:37] Maître Taylor, est-ce que la témoin a
19 dit qu'elle est fatiguée ? Je ne... je ne pense pas, hein.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:10:50] C'est mon impression, Monsieur le
21 Président. Elle a l'air fatiguée et il me semble qu'elle est déjà en train de mélanger les
22 dates et les... les moments, les époques. Et ça n'a pas été un sujet simple.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:11:08] Je vais lui poser la question si on
24 peut encore continuer quelques minutes.

25 Q. [16:11:14] Madame la témoin, pouvons-nous continuer encore quelques minutes ?

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:11:22] Mais ce sera plus que quelques minutes,
27 Monsieur le Président.

28 R. [16:11:33] Alors, si cela ne va pas prendre beaucoup de temps, peut-être que oui,

1 parce que l'heure de votre déjeuner n'est pas la... la même heure chez nous. Nous,
2 nous... nous n'avons pas encore notre déjeuner. Alors, si cela ne va pas prendre
3 beaucoup de temps, peut-être oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:11:55] Merci beaucoup, Madame la témoin,
5 vous êtes gentille. Dès que vous êtes fatiguée, faites-moi signe.

6 Maître Taylor, continuons, s'il vous plaît.

7 R. [16:12:13] Oui.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:12:16] Ça va prendre plus que quelques minutes, et
9 j'ai entendu que la témoin n'a pas mangé. Il y a deux heures de décalage, elle n'a pas
10 encore eu son déjeuner.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:12:27] Elle me l'a pas dit, Maître Taylor.
12 Elle vient de dire qu'elle peut encore continuer quelques minutes. Parce que nous
13 sommes en train de faire ça pour son propre bénéfice également ; elle doit rentrer
14 mercredi.

15 R. [16:12:45] Alors, pour la question de... de sensibilisation, la question des ONG, des
16 associations, sachez que cela a... a pu se passer lorsque... seulement lorsque les
17 autorités sont revenues dans la ville. Avant cela, c'est... c'était la... la charia, la loi
18 islamique, parce que c'étaient... c'étaient les islamistes qui étaient là et c'étaient leurs
19 lois qui valaient, à cette époque.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:13:47]

21 Q. [16:13:47] Madame la témoin, moi, je parle de la période après 2012, quelques
22 années après 2012, quand les ONG dont nous avons parlé étaient sur place pour
23 recueillir des éléments de preuve. Et nous parlons de ces réunions qui ont eu lieu
24 quelques années après 2012 avec ces filles sur ces sujets.

25 Est-ce que les choses sont un peu plus claires pour vous ?

26 R. [16:14:56] Oui. Oui. Oui.

27 Q. [16:15:03] Madame la témoin, êtes-vous au courant de réunions de sensibilisation
28 avec des filles, soit à Tombouctou, soit à Bamako, pour discuter de violences

1 sexuelles, en 2012 ?

2 R. [16:16:25] Alors, lorsque tout cela a pris fin, il y a eu des gens qui sont venus, ils...
3 ils ont... ils ont... ils pris... ils ont recueilli quelques témoins... quelques filles...
4 quelques filles victimes, ils les ont amenées à Bamako. Mais, cette séance, je n'ai pas...
5 je... je n'étais pas présente.

6 Q. [16:16:57] Est-ce que, vous, vous connaissez quelqu'un, vous personnellement,
7 quelqu'un qui aurait été à Bamako ?

8 R. [16:17:35] Je... Je n'ai pas... Je n'ai... Je n'ai pas... Je ne connais pas personnellement
9 quelqu'un qui est... qui est allé à Bamako. Mais sinon, ce que j'ai appris, ceux qui sont
10 partis à Bamako, certaines, lorsqu'elles sont arrivées, il a... il s'est avéré que rien ne
11 les est arrivé ; et je n'ai... c'était juste pour recevoir... pour recevoir quelque chose en
12 contrepartie. Mais je n'ai pas dit que c'est le cas pour tout le monde.

13 Q. [16:18:11] Madame la témoin, vous avez dit que c'est quelque chose qu'on vous a
14 raconté. Est-ce que vous l'avez entendu de quelqu'un qui était sur place à Bamako ?
15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [16:18:33] (*correction de l'interprète*) ... sur
16 place et présente à Bamako.

17 R. [16:18:42] Oui, lors de nos réunions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:44] Madame la Procureur.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:18:47] Monsieur le Président, encore une fois, il
20 s'agit d'une question directive : on suggère une réponse. Il ne faut pas diriger le
21 témoin. La question qui devrait simplement être posée, c'est : « Qui vous l'a dit,
22 quand et comment ? », plutôt que d'orienter la réponse. Et ça nous préoccupe, parce
23 que ce n'est pas des informations qui ont été transmises ou révélées au Procureur,
24 que ce soit dans un résumé ou autre chose. Donc, on est en train de diriger le témoin
25 et rien n'a été révélé : on n'a pas de compte rendu, on n'a pas d'enregistrement ; rien
26 de tout cela ne nous est connu.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:19:28] D'accord, Madame la Procureur.

28 Alors, Maître Taylor, essayez de reformuler, hein. Soyez... Posez des questions un

1 peu plus ouvertes, s'il vous plaît.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:19:46] Monsieur le Président, je suis quand même
3 très préoccupée par le temps qui... et l'heure qui tourne. Notre témoin est fatigué et
4 on a une contrainte de temps. Et je crois que la témoin est tout à fait en mesure de
5 répondre spontanément, c'est pas moi qui la dirige. Elle est quand même tout à fait
6 en mesure de dire comment elle a entendu ça, si elle l'a entendu de quelqu'un qui a
7 été à Bamako.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:20:13] D'accord. Poursuivez, Maître Taylor,
9 hein, mais tenez compte de ce que j'ai dit.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:20:20]

11 Q. [16:20:30] Madame la témoin, vous nous avez dit que vous aviez entendu parler
12 de ce qui s'est passé à... à Bamako d'une personne qui était à Bamako. Alors, que
13 vous a dit cette personne, que vous a-t-elle dit qui s'est passé à Bamako ?

14 R. [16:21:25] Dans... Je disais que, dans la salle, ils ont fait... ils ont réuni les filles, et
15 ils ont demandé... et en leur demandant de parler une à une afin d'expliquer ce qui
16 lui est arrivé. Alors, elle a refusé. Elle... Elle a dit que si elle savait que c'était ça elle
17 n'allait pas venir. Alors, ils... ils lui ont mis un voile, ils lui ont mis un voile afin de ne
18 pas voir ce qui se passe, pour ne pas tenter de parler. Il lui a été dit qu'« en arrivant,
19 tu... tu... tu vas recevoir un projet », et elle a dit que, si elle savait que c'était... c'était
20 ça, elle n'allait pas se rendre à... à... à... Alors, il a été dit, et aussi les filles le disent, à
21 leur retour... *(suite de l'intervention non interprétée)*

22 Q. [16:23:21] Vous nous avez dit « elle a dit ça à son retour », mais nous n'avons pas
23 eu la suite de votre réponse.

24 R. [16:23:49] Je disais qu'à leur... qu'à leur retour, elles-mêmes elles ont rapporté ces
25 informations. Et donc, ces... ces informations se... se sont... se sont dispersées à
26 Tombouctou.

27 Q. [16:24:19] Madame la témoin, vous nous avez dit : « Certains ont été à Bamako, et
28 il s'avère que pour certaines d'entre elles rien ne leur était arrivé. » Est-ce que vous

1 pouvez nous expliquer cela ?

2 R. [16:24:49] Ce que je veux dire par là, que... que certains d'entre elles ne sont pas de
3 réelles victimes, elles sont juste pas parties pour recevoir des projets.

4 Q. [16:25:25] Pouvez-vous nous dire ce que vous voulez dire, quand vous nous dites
5 « ce ne sont... ce ne sont pas des vraies victimes » ? Des victimes de quoi ?

6 R. [16:25:47] En fait, ils... elles ont dit... elles ont dit qu'elles... qu'elles étaient
7 victimes, et il... il s'avère qu'elles ne sont... elles... elles ne sont... elles ne sont victimes
8 de rien du tout. Elles sont parties dans... dans l'espoir... Elles sont... Elles sont juste
9 parties pour recevoir de l'argent du projet, et ils recevaient de l'argent chaque mois
10 ou chaque du mois, je me rappelle plus trop.

11 Q. [16:26:52] Madame la témoin, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous pensez
12 qu'elles n'étaient pas des victimes ?

13 R. [16:27:33] Alors, sachez que ce n'est pas... ce... ce n'est pas tout le monde, je ne
14 parle pas de tout le monde, je ne parle pas de toutes les filles. Il y a juste une seule
15 parmi elles qui a dit que, elle, elle n'est victime de rien du tout, elle part juste pour
16 prendre... recevoir de l'argent. Je ne veux pas dire son nom si les... si les... les choses
17 sont... sont ouverts.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:28:08] Pouvons-nous passer à huis clos partiel, je
19 vous prie ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:28:13] Tout à fait. Tout à fait, Maître Taylor.
21 Monsieur le greffier.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 28)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:28:19] Monsieur le Président, nous sommes à
24 huis clos partiel.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 *(Passage en audience publique à 16 h 31)*
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:31:59] Oui.

1 M. LE GREFFIER : [16:32:00] (*Intervention non interprétée*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:32:04] Merci beaucoup, Monsieur le
3 greffier.

4 Madame la témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier très
5 sincèrement d'avoir répondu très courageusement et avec beaucoup de bienveillance
6 aux questions qui vous ont été posées.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:32:41] Bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:32:43] Alors, notre audience d'aujourd'hui
9 se termine. Demain, vous poursuivrez votre déposition.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:33:01] C'est noté.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:33:04] Demain, nous allons reprendre à
12 13 h 30, heure de La Haye.

13 C'est bien 13 h 30 qui a été communiquée aux parties, n'est-ce pas ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:33:28] Je ne connais pas l'heure de La Haye.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:33:34] Madame la témoin, nos
16 représentants sur place vont vous expliquer tout ça.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:33:48] Très bien.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:33:49] D'ici là, d'ici demain, n'oubliez pas
19 qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:34:12] Bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:34:13] Ni à des amis, ni à des membres de
22 votre famille, au cas où vous seriez en contact avec eux.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:34:32] C'est noté.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:34:35] Merci beaucoup, Madame la témoin.
25 Alors, avant de lever la séance, comme d'habitude, je voudrais remercier très
26 sincèrement toutes les personnes qui ont participé à la réussite de cette journée :
27 d'abord, les parties et les participants, les sténotypistes et les interprètes, nos officiers
28 de sécurité et ainsi que notre public, dans la galerie et au loin. À toutes et à tous, je

- 1 souhaite une très bonne soirée, et à nous revoir demain à 13 h 30.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:35:16] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 16 h 35*)